



## ANNEXE C1 : Fiche de jumelage<sup>1</sup>

**Intitulé du projet :** Appui au renforcement du dispositif de surveillance et de contrôle de la qualité et conformité sanitaire et phytosanitaire des produits agricoles et agroalimentaires à Madagascar.

**Administrations bénéficiaires :** Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MINAE) et Dispositif National en charge de l'Evaluation des Risques sanitaires et phytosanitaires (DNER, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESUPRES))

**Référence du jumelage :** MG 19 FED AG 01 21

**Référence de l'avis de publication :** EuropeAid/173682/DD/ACT/MG

**Projet financé par l'Union Européenne**

***OUTIL DE JUMELAGE***

---

<sup>1</sup> La version en français de la fiche prévaut sur la version en anglais.

## Abréviations

AC	Autorité Compétente
AE-AS-OI	Afrique de l'Est, Afrique Australe et Océan Indien
AEP	Agriculture, Elevage et Pêche
ARP	Analyse des Risques Phytosanitaires
ASH	Autorité Sanitaire Halieutique
AT	Assistance Technique/ Assistant Technique
CASEF	Croissance Agricole et de Sécurité Foncière
CIPV	Convention Internationale de la Protection des Végétaux
CIR	Cadre Intégré Renforcé
CIRAE	Circonscription Agriculture, Elevage
COI	Commission de l'Océan Indien
COLEACP	Comité de Liaison Europe, Afrique, Caraïbes et Pacifique
COMESA	Common Market Eastern and Southern Africa
CP	Chef de Projet
CRJ	Conseiller Résident du Jumelage
CTHT	Centre Technique Horticole de Tamatave
DAJC	Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses
DCSI	Direction de la Communication et des Systèmes d'Information
DEFIS	Programme de Développement des Filières Inclusives
DNER	Dispositif National en charge de l'Evaluation des Risques sanitaires et phytosanitaires
DP	Devis Programme
DPV	Direction de la Protection des Végétaux
DSV	Direction des Services Vétérinaires
EM	Etat Membre
FA	Fièvre Aphteuse
FAO	Food and Agricultural Organisation
FFM	Fit for Market
INSTAT	Institut National de la Statistique
IPM	Institut Pasteur de Madagascar
LHAE	Laboratoire de l'Hygiène des Aliments et de l'Environnement
LMR	Limite Maximale des Résidus
MINAE	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MLND	Maize Lethal Necrosis Disease
MMAV	Mpiompy Manampy amin'ny Asa Veterinera
ON	Organismes Nuisibles
ONPV	Organisation Nationale de la Protection des Végétaux
ORNQ	Organismes Réglementés Non de Quarantaine
PADAP	Projet d'Agriculture Durable par une Approche Paysage
PANSPSO	Participation des Nations Africaines aux travaux des Organisations de Normalisation SPS
PCN	Point de Contact National
PCP	Poste de Contrôle Phytosanitaire
PEM	Plan pour l'Emergence de Madagascar
PID	Plan d'Interventions Directes
PISPPA	Poste d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture
PPR	Peste des Petits Ruminants
PRESAN	Programme Régional de Sécurité Alimentaire
PROCOM	Programme d'Appui à l'Emploi et à l'Intégration Régionale
PROSPERER	Programme de Soutien aux Pôles de micro Entreprises Rurales et aux Economies Régionales
RASFF	Rapid Alert System for Food and Feed
RINDRA	Renforcement Institutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole
SADC	Southern Africa Development Community
SPS	Sanitaire et Phyto Sanitaire

SRAPV	Service Régional de l’Agriculture et de la Protection des Végétaux
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
URSAN	Unité Régionale pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

## 1. Informations de base

- 1.1 Programme :** Programme régional d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle – Décision n°RSO/FED/2019/040-081. Ce programme est en gestion directe par la Délégation de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles.

*Pour les demandeurs du Royaume-Uni : Veuillez noter qu'à la suite de l'entrée en vigueur de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni<sup>2</sup> le 1er février 2020 et en particulier les articles 127, paragraphe 6, 137 et 138, les références aux personnes physiques ou morales résidant ou établies dans un État membre de l'Union européenne et aux marchandises originaires d'un pays éligible, au sens du règlement (UE) n° 236/2014<sup>3</sup> et de l'annexe IV du partenariat ACP-UE Accord<sup>4</sup>, doit être compris comme incluant les personnes physiques ou morales résidant ou établies au Royaume-Uni et les marchandises originaires du Royaume-Uni<sup>5</sup>. Ces personnes et biens sont donc éligibles dans le cadre de cet appel.*

- 1.2 Secteur de jumelage :** Domaines Sanitaire et Phytosanitaire (SPS) du secteur Agriculture et Elevage.
- 1.3 Budget financé par l'Union Européenne :** 2 000 000 EUR.
- 1.4 Les objectifs de développement durable (ODD) :** ODD n°2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » ; ODD n°16 « Paix, justice et institutions efficaces ».

## 2 Objectifs

### 2.1 Objectif général

L'objectif général du projet de jumelage est de contribuer à améliorer la sécurité alimentaire à Madagascar.

Il convient de noter que ce projet de jumelage s'inscrit dans le cadre d'un programme régional d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'Océan Indien, qui vise entre autre à promouvoir les échanges agricoles entre les Etats membres de la Commission de l'Océan Indien (COI). Le projet de jumelage contribuera ainsi indirectement à améliorer la sécurité alimentaire dans les autres pays de la région, qui dépendent en partie des importations pour couvrir les besoins alimentaires de leurs populations.

### 2.2 Objectif spécifique

Les objectifs spécifiques du projet sont :

OS.1 - Sécuriser et accroître les échanges commerciaux de produits agricoles et agro-alimentaires entre Madagascar et les îles de la Région Ouest de l'Océan Indien, ainsi qu'avec l'UE.

---

<sup>2</sup> Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

<sup>3</sup> Règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 établissant des règles et procédures communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure

<sup>4</sup> Annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, telle que révisée par la décision 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE (JO L196 / 40 du 3.7.2014)

<sup>5</sup> Y compris les pays et territoires d'outre-mer entretenant des relations spéciales avec le Royaume-Uni, conformément à la quatrième partie et à l'annexe II du TFUE

OS.2 - Améliorer les performances du secteur agricole à Madagascar en matière de qualité et de conformité sanitaire et phytosanitaire des produits de l'agriculture et de l'élevage

### **2.3 Contribution au plan régional / national de développement / à l'accord de coopération / à l'accord d'association / au plan d'action**

#### ***2.3.1. Contribution à la mise en œuvre de la stratégie régionale de sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Commission de l'Océan Indien (COI)***

Les Etats Membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) dépendent, de façon plus ou moins importante selon les pays, des importations pour couvrir leurs besoins alimentaires (à titre d'exemple, le taux de dépendance aux importations de Céréales était de 93,9% en 2016 pour Maurice contre 13,2% pour Madagascar – *FAO, 2018*). Le commerce agricole intra régional ne représente cependant que 4% de ces importations, les produits importés provenant pour l'essentiel de pays fort éloignés (Brésil, pays de l'Asie du sud-Est) et affectant négativement la balance commerciale des pays de la région. Une proportion importante de la population de certains de ces pays est par ailleurs sujette à la sous-alimentation et la malnutrition chronique. Les projections montrent une croissance des besoins en produits alimentaires d'environ 4,4% par an, pour une croissance démographique estimée à 2,4%. L'Indianocéanie dispose pourtant de potentiels agricoles considérables, notamment à Madagascar, qui représente à elle seule 99% de la superficie des îles de l'espace, et un potentiel de 98% des terres cultivables, soit 2,2 millions d'hectares.

La stratégie de la COI pour faire face à ce défi a été définie à travers l'élaboration d'un Programme Régional de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRESAN) dont l'objectif est de « *promouvoir l'augmentation de la productivité, de la production, de la compétitivité et du commerce inter îles des produits agricoles d'intérêt régional, ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans l'Indianocéanie* ». Le programme vise notamment à améliorer le taux de couverture des besoins alimentaires par les productions locales dans chacune des îles, et à l'échelle de l'Indianocéanie. Dans cette perspective, les denrées suivantes sont déclarées d'intérêt régional à l'échelle de la COI : riz, manioc, maïs, oignon, haricots secs, viande rouge (zébu, et cabri), volaille et fruits et légumes. Au vu de l'importance des potentialités agricoles de Madagascar, il s'agira de faire de ce pays le « grenier de l'Indianocéanie », tout en soutenant les autres îles à améliorer leur production en quantité et en qualité, ainsi que les revenus des exploitants agricoles familiaux. Le programme vise également à promouvoir l'équilibre alimentaire et nutritionnel des populations.

Le PRESAN repose sur trois axes d'intervention dont un axe 2 relatif au « Commerce intra régional des produits agricoles d'intérêt régional », qui vise notamment à favoriser les exportations de denrées produites à Madagascar, et dans d'autres îles disposant de potentialité agro-écologiques, vers les îles demandeuses. Les trois priorités d'intervention identifiées dans ce cadre sont : (1) harmoniser les normes de qualité et les procédures de certification ; (2) renforcer les infrastructures de marché ; (3) faciliter les accords et contrats commerciaux agricoles entre les acteurs des Etats Membres.

Suite à l'analyse situationnelle pour l'harmonisation des normes SPS et des systèmes de contrôles et de certification dans l'espace COI réalisée par le PRESAN, un Comité Scientifique Régional (CSR) d'évaluation des risques (zoo)-sanitaires et phytosanitaires au sein de la COI a été mis en place. L'objectif de ce comité est de fournir à titre consultatif un support scientifique pour favoriser le commerce régional de produits alimentaires entre Etats membres de la COI notamment, et sans exclusivité, en lien avec les chaînes de valeur prioritaires définies à ce jour dans le cadre du PRESAN.

Le projet de jumelage SPS contribuera ainsi aux objectifs du PRESAN en matière d'harmonisation des normes de qualités et des procédures de certification.

### **2.3.2. Contribution à la mise en œuvre du Plan pour l'Emergence de Madagascar (PEM)**

Madagascar dispose d'un plan national de développement du pays, le Plan Emergence Madagascar (PEM, 2019-2023), qui devrait être formellement approuvé au cours des prochaines semaines (suite à la crise COVID-19, la préparation du PEM a été retardée, le Gouvernement s'étant attelé à l'élaboration d'un Plan Multisectoriel d'Urgence adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2020). L'autosuffisance alimentaire constitue l'Engagement n°9 du PEM, dont les objectifs stratégiques consistent à (i) *augmenter la production et améliorer la qualité des produits agricoles (élevage inclus)* et (ii) *développer les exportations des produits agricoles et agroalimentaires sur les marchés régional et international*, afin de contribuer à la croissance économique. Au-delà de l'autosuffisance alimentaire au niveau national, l'Engagement 9 vise également à faire de Madagascar un grenier pour l'Océan Indien, avec un système de production modernisé. Le projet de jumelage devrait contribuer à l'atteinte de cet engagement, qui demeure valable même dans le cadre de la relance économique après la crise sanitaire causée par le COVID 19.

### **2.3.3. Contribution à la mise en œuvre de la coopération bilatérale et régionale de l'UE**

Dans le cadre du Programme Indicatif Régional 2014-2020 pour l'Afrique de l'Est, l'Afrique Australe et l'Océan Indien (AE-AS-OI), l'UE met en œuvre avec la COI un programme régional (RSO/FED/2019/040-081) qui vise à contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables et au renforcement de l'intégration régionale. Ce programme s'inscrit en ligne avec la stratégie pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la COI. Le projet de jumelage contribuera à l'atteinte des objectifs fixés et des produits attendus du Programme Régional, notamment : l'objectif spécifique 3 « *renforcer la sûreté alimentaire et la sécurité sanitaire au niveau régional* » et le résultat 4 « *les normes SPS sont renforcées et harmonisées dans la région* ». Il sera également complémentaire des activités développées sous le résultat 5 « *un réseau de laboratoires de contrôle de qualité et de surveillance dans les États de la COI est développé* ». La mise en œuvre des activités prévues pour atteindre ces deux résultats s'appuiera, outre le présent jumelage au profit de Madagascar, sur de l'assistance technique et l'acquisition d'équipements pour les quatre pays bénéficiaires du programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles).

Le projet contribuera également à atteindre les objectifs de la coopération bilatérale UE-Madagascar dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED, qui vise entre autres, à travers le Programme RINDRA (Renforcement Institutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole), à accompagner l'opérationnalisation des institutions publiques et parapubliques du secteur Agriculture - Elevage – Pêche – Environnement. Cf. également chapitre 3.3

## **3. Description**

### **3.1 Contexte et justification**

#### **3.1.1 Opportunités et défis**

A Madagascar, le secteur agriculture-élevage, caractérisé par une faible productivité, ne parvient pas à subvenir aux besoins alimentaires de la population, et entretient ainsi une situation de forte insécurité alimentaire et nutritionnelle. En outre, selon le dernier recensement de la population de 2021, avec le rythme de croissance démographique actuel la population devrait doubler d'ici 23 ans. La sécurité alimentaire est donc une priorité pour le pays.

D'autre part, malgré des atouts importants, le secteur agriculture-élevage ne parvient à générer des revenus importants à travers l'exportation de produits agricoles. Le marché régional entre les îles de l'Océan Indien (y inclus l'Île de la Réunion et Mayotte) offre un grand potentiel pour l'exportation des produits agricoles et agro-alimentaires malgaches, qui est fortement sous exploité comme le montrent les données du tableau ci-dessous.

*Situation des exportations des produits Agriculture-Elevage vers les marchés de l'UE et de la COI sur la période 2016-2018*

Groupes de produits	Marchés de destination	Valeurs des exportations annuelles en milliers d'Ariary et en % (2016-2018)					
		2016		2017		2018	
		MGA	%	MGA	%	MGA	%
Végétaux (bruts et transformés)	UE	1,127,374,292	42	1,425,277,855	36	1,299,257,649	32
	COI	163,681,881	6	227,411,450	6	219,125,884	5
	Autres destinations	1,381,704,089	52	2,250,430,912	58	2,559,660,063	63
	<b>Sous total</b>	<b>2,672,760,262</b>	<b>100</b>	<b>3,903,120,217</b>	<b>100</b>	<b>4,078,043,596</b>	<b>100</b>
Elevage (bruts et transformés)	UE	23,466,521	65	22,223,284	84	26,434,526	83
	COI	1,766,285	5	997,334	4	2,462,710	8
	Autres destinations	11,091,654	31	3,254,326	12	3,104,789	10
	<b>Sous total</b>	<b>36,324,460</b>	<b>100</b>	<b>26,474,944</b>	<b>100</b>	<b>32,002,025</b>	<b>100</b>
Totaux	Total UE	1,150,840,813	43	1,447,501,139	37	1,325,692,175	32
	Total COI	165,448,166	6	228,408,784	6	221,588,594	6
	Total autres destinations	1,392,795,743	51	2,253,685,238	57	2,562,764,852	62
	<b>Total général</b>	<b>2,709,084,722</b>	<b>100</b>	<b>3,929,595,161</b>	<b>100</b>	<b>4,110,045,621</b>	<b>100</b>

Source : INSTAT 2020

Pour permettre l'augmentation de ces exportations, des efforts importants sont à consentir en matière de mise en conformité des produits agricoles vis-à-vis des normes régionales de la COI ainsi qu'aux normes européennes, notamment suite à l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations européennes en matière phytosanitaire et sanitaire. Deux départements français sont en effet situés dans l'Océan indien (Ile de la Réunion et Mayotte), et par conséquent régis par les réglementations européennes ; les réglementations en vigueur à Maurice et aux Seychelles sont par ailleurs proches de celles de l'UE.

Concernant l'élevage, bien que le secteur soit indemne de grandes maladies infectieuses présentes sur le continent africain (fièvre aphteuse, péripneumonie contagieuse des bovins, peste des petits ruminants et grippe aviaire), la prévalence de certaines maladies endémiques (telles que les charbons, la tuberculose bovine, la maladie de Teschen, les pestes porcines et la fasciolose bovine) affecte fortement la productivité. Faute de moyens des services vétérinaires, la surveillance épidémiologique entreprise jusqu'ici est réduite (limitée à quelques maladies); elle ne permet plus de détecter de façon précoce l'émergence de nouveaux foyers épidémiques et d'intervenir rapidement en cas d'urgence. Le manque d'infrastructures d'abattages répondant aux normes réglementaires ne permet d'assurer l'inspection sanitaire des carcasses des animaux destinés au marché national, ce qui induit des risques pour la santé publique du fait d'une mauvaise application des mesures d'hygiène le long de la chaîne de production.

Concernant l'agriculture, le dispositif de surveillance en matière de normes phytosanitaires n'est pas suffisamment fonctionnel et la vétusté des laboratoires de diagnose et des serres existants ne permettent pas la détection précoce et l'alerte rapide, favorisant ainsi la poursuite des attaques de maladies et ravageurs qui affectent fortement les niveaux de production, notamment pour les fruits et légumes et les céréales (ex. criquets). Les moyens de détection et d'information sont limités ; un laboratoire d'analyse des micro-polluants a toutefois pu être mise en place au niveau de l'Institut Pasteur de Madagascar (Laboratoire d'Hygiène des Aliments et de l'Environnement) en 2021. Le cadre juridique

est insuffisant et obsolète dans la plupart des cas, ce qui ne permet pas l'application des mesures de police phytosanitaire conformes aux normes internationales. L'augmentation depuis quelques années du nombre d'alertes RASFF<sup>6</sup> liées à la présence de résidus de pesticides ou d'aflatoxines fait peser un risque de détournement des importateurs de produits d'origine malgache.

La modernisation et le développement du secteur agriculture-élevage nécessitent un renforcement dans les domaines **sanitaires** et **phytosanitaires**, en (i) appuyant le développement et/ou la mise à jour des cadres juridiques et réglementaires (mise en conformité avec les normes internationales, etc.), (ii) appuyant les dispositifs permettant d'assurer leur application effective ; (iii) apportant des appuis spécifiques pour l'analyse des risques, la mise en place de dispositifs de financement et l'équipement des services concernés sur des chaînes de valeur prioritaires ; (iv) soutenant l'accompagnement des laboratoires identifiés vers l'accréditation et leur opérationnalisation ; (v) appuyant le dispositif national chargé de l'évaluation des risques sanitaires et phytosanitaires. A cet effet, un renforcement des capacités des autorités compétentes est nécessaire.

Les actions entreprises dans le cadre du projet de jumelage devraient permettre de contribuer aussi bien à l'amélioration de la sécurité alimentaire à Madagascar, qu'à l'augmentation des échanges vers les pays membres de la COI ainsi que vers le marché européen, en favorisant notamment en favorisant notamment l'amélioration de la surveillance et du contrôle des risques sanitaires et phytosanitaires pour une meilleure qualité et conformité des produits.

### ***3.1.2 Institutions bénéficiaires***

Dans le cadre de ce projet de jumelage, un appui est prévu aux deux Autorités Compétentes en charge des mesures SPS pour les produits agricoles, à savoir la Direction des Services Vétérinaires (DSV) et la Direction de la Protection des Végétaux (DPV) du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MINAE). Un appui est également sollicité au profit (i) de la Direction des Affaires Juridiques Contentieuses (DAJC) du MINAE afin qu'elle puisse travailler sur les réformes juridiques requises pour permettre à Madagascar de se doter d'un cadre législatif et réglementaire en matière SPS conforme aux normes internationales ; (ii) de la Direction de la Communication et du Système d'Informations (DCSI) du MINAE, afin qu'elle puisse apporter les appuis nécessaires à la DPV et la DSV dans la mise en place du Système d'informations à leur niveau respectif ; et (iii) au Dispositif National en charge de l'Evaluation des Risques sanitaires et phytosanitaires (DNER) afin de garantir son opérationnalité sur les plans administratif et technique.

D'autre part, face au rajeunissement des cadres au niveau des directions techniques du Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage, l'appui apporté par l'UE aux Autorités compétentes malgaches dans le cadre du projet de jumelage permettra de faciliter l'appropriation par ces derniers des réglementations de l'UE en matière SPS. Ceci permettra également de faciliter la nécessité de transposer les dispositions réglementaires européennes en réglementations nationales pour la mise en conformité de produits malgaches.

Les détails concernant les structures bénéficiaires sont présentés dans l'Annexe 3.

## **3.2 Réformes en cours**

Les Autorités compétentes en charge des questions SPS pour les produits agricoles (DSV, DPV) ont développé des stratégies et des programmes pluriannuels pour les aider à se conformer aux normes internationales afférentes à leurs activités, entre autres :

- Le Programme pluriannuel de mise en conformité des Services vétérinaires malgaches aux normes internationales élaborées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), suite à une

---

<sup>6</sup> Rapid Alert System for Food and Feed: outil européen créé en 1979 pour assurer la circulation transfrontalière de l'information afin de réagir rapidement lorsque des risques pour la santé publique sont détectés dans les filières alimentaires.

évaluation de la Direction des Services Vétérinaires entre 2007-2008 puis en 2013 avec l'outil «Performance of Veterinary Services (PVS)».

- Le Plan Stratégique Phytosanitaire élaboré par la DPV à la suite d'une autoévaluation menée en 2017 avec l'outil « Evaluation des Capacités Phytosanitaires (ECP) » développé par le Secrétariat de la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV). Ce dernier a été développé avec l'appui des experts de la CIPV et de la FAO, à travers un projet de la SADC au profit de sept Etats membres pour renforcer leurs capacités en matière SPS en vue d'accroître les échanges commerciaux intra régionaux et d'atteindre la sécurité alimentaire dans la région. Ce projet était financé par « Africa Solidarity Trust Fund».

Le projet de jumelage devrait contribuer à la mise en œuvre des réformes institutionnelles recommandées dans ces documents stratégiques et programmatiques.

### **3.3 Activités connexes**

Le projet intervient en complémentarité avec le **Programme de Renforcement Institutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole (RINDRA)** – Décision FED/2017/038-662, mis en œuvre à Madagascar dans le cadre du 11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (Programme Indicatif National). Ce programme appuie notamment l'amélioration du cadre législatif et réglementaire ainsi que le développement des fonctions de contrôle et de surveillance sanitaires et phytosanitaires dans le secteur Agriculture – Elevage – Pêche - Environnement.

Le MINAE bénéficie depuis quelques années d'autres appuis de l'UE ainsi que de différents partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des réformes institutionnelles au niveau du secteur Agriculture-Elevage.

#### ***Pour le sous-secteur Elevage :***

Le programme de Développement des Filières Inclusives (DEFIS, financement FIDA) appuie la DSV dans le cadre de la mise en conformité des produits apicoles, notamment le miel à exporter vers l'UE.

Le Projet de Croissance Agricole et de Sécurisation Foncière (CASEF, financement Banque Mondiale) et le Programme DEFIS apportent des appuis financiers à la DSV dans la mise en place des maillages vétérinaires à travers la formation des agents de proximité en santé animale appelés Mpiompy Manampy amin'ny Asa Veterinera (MMAV) ainsi que dans la réalisation des prélèvements et analyse pour le maintien des statuts indemnes des maladies Fièvre Aphteuse (FA) et Peste des Petits Ruminants (PPR).

#### ***Pour le sous-secteur Agriculture :***

Un Programme Régional de la Protection des Végétaux de la COI a appuyé la DPV de Madagascar à travailler sur l'harmonisation des réglementations phytosanitaires au niveau régional (2003-2008). Cette initiative n'a pas abouti à terme car Madagascar n'a pas bénéficié de la 2<sup>ème</sup> phase du projet. Actuellement, la DPV bénéficie des projets et programmes nationaux et régionaux pour assurer en partie ses missions régaliennes.

#### ***Des projets /programmes régionaux en matière SPS communs au secteur AEP***

Des projets /programmes régionaux de la COMESA et de la SADC ont permis aux cadres du secteur public et du secteur privé de bénéficier des programmes de formation (entre autres le Programme Better Training for Safer Food in Africa/BTSFA renommé BTSF plus tard) et de participer à des réunions du Comité SPS au niveau régional. Le financement de l'UE à travers le Projet PANSPSO de l'UA (et le nouveau projet) a permis la participation du Négociateur National sur les questions SPS de participer aux réunions du Comité SPS à Genève Suisse depuis 2015 jusqu'à 2018. Le Programme EDÉS mis en œuvre par COLEACP a également mis à disposition des Ministères en charge du secteur AEP et des parties prenantes impliquées dans la sécurité sanitaire des aliments pour la période 2013-2015. Les actions entreprises ont permis de former des formateurs nationaux, des cadres des Ministères impliquées (AEP, Santé, Commerce), des experts scientifiques en évaluation des risques SPS, des responsables des entreprises agroalimentaires. Le Programme Initiative Pesticides (PIP) mis en œuvre par le COLEACP

a aidé les exportateurs de litchi à élaborer un guide d'autocontrôle suite aux nombreux cas de refoulements dus au dépassement de la teneur de soufre dans les échantillons des lots analysés à l'arrivée à destination.

**Le Programme PROCOM**, financé par l'UE en appui au secteur privé malgache a appuyé l'accréditation de deux laboratoires nationaux LHAE/IPM et CHTT selon les normes ISO 17025, suite à la demande des groupements des exportateurs des produits agroalimentaires.

**Le projet d'« Appui à l'intégration des marchés agricoles régionaux dans la Commission de l'Océan Indien »** de la COI financé par le FIDA avec l'appui technique de la FAO. Ce projet a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre du PRESAN de la COI par la production des connaissances, les consultations et la mise en place des mécanismes institutionnels d'harmonisation des politiques et normes de qualité, lequel a permis d'assurer la mise en place du Comité Scientifique Régional et les deux groupes d'experts spécialisés (maïs et volaille).

### 3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

Depuis quelques années, notamment après l'embargo de 1997, l'UE a apporté des appuis à la DSV pour lui permettre de se conformer aux réglementations européennes en vigueur, notamment la Loi sur la sécurité des aliments N°172/2002 et ses textes d'application. Dans le cadre du Programme RINDRA, ces efforts sont poursuivis en intégrant la DPV et la DAJC.

Des tableaux sont présentés dans l'Annexe 4 pour illustrer le niveau de mise en conformité des réglementations nationales vis-à-vis des réglementations européennes pour les sous-secteurs Agriculture et Elevage. En effet, dans le cadre de la mise en conformité aux exigences réglementaires de l'UE, chaque direction concernée avec l'appui de la direction en charge de la législation travaille sur le développement des nouveaux textes législatifs et textes réglementaires.

### 3.5 Volets et résultats

La mise en œuvre du projet s'articule autour de **cinq volets**. Les volets et les résultats attendus correspondants sont les suivants :

Volets	Résultats	Sous-résultats
1. Cadre législatif et réglementaire	R1 : La mise à jour du cadre législatif et réglementaire en matière SPS est effective	R1.1 – Les capacités de l'administration en matière de légistique et de méthodes de transposition de textes réglementaires européens dans la législation nationale en matière de SPS sont renforcées  R.1.2 – Les textes (arrêtés, décrets et lois) prioritaires pour la mise à jour du cadre législatif et réglementaire en matière SPS sont élaborés
2. Amélioration du fonctionnement interne des services	R2 : Le fonctionnement interne des services / autorités compétentes en matière SPS est amélioré	R2.1 - Les services compétents en matière SPS ont mis en place un système de gestion de la qualité  R.2.2 – Les structures bénéficiaires du jumelage ont élaboré un plan d'action pour l'amélioration de leur fonctionnement interne à partir d'une meilleure connaissance du fonctionnement de structures

		<p>similaires dans les Etats Membres de l'UE</p> <p>R2.3. Les Autorités compétentes sont formées sur la gestion du financement et sur le développement d'un Business Plan des laboratoires de contrôle des pesticides et des médicaments vétérinaires</p> <p>R2.4. – L'audit du fonctionnement et de l'organisation du Service Phytopharmacie et du Comité national d'homologation des pesticides est effectif</p>
<p>3. Renforcement des capacités opérationnelles en matière de surveillance SPS</p>	<p>R3 : Les capacités opérationnelles des Autorités compétentes malgaches en matière de surveillance SPS sont renforcées</p>	<p>R3.1 – Des zones exemptes et / ou à faible prévalence vis-à-vis des organismes nuisibles réglementés afin de faciliter l'exportation sont mises en place</p> <p>R3.2 Les capacités de pilotage des opérations d'urgence phytosanitaire et d'éradication des organismes nuisibles sont renforcées</p> <p>R.3.3 – Les systèmes de surveillance et de gestion des risques en matière phytosanitaire sont mis en place et/ou renforcés</p> <p>R3.4 – Les capacités (compétences, outils, dispositifs) en matière d'identification et de contrôle des maladies animales prioritaires et/ou émergentes sont renforcés</p> <p>R3.5 – Les systèmes de surveillance en matière sanitaire sont mis en place ou renforcés</p> <p>R3.6 - Le système national de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine végétale est renforcé »</p>
<p>4. Mise en place et/ou renforcement des systèmes d'information</p>	<p>R4 : Les systèmes d'information en matière SPS sont mis en place et/ou renforcés</p>	<p>R4.1 - Les systèmes d'information en matière phytosanitaires sont mis en place et/ou renforcés</p> <p>R4.2 – Les systèmes d'information en matière sanitaires sont mis en place et/ou renforcés.</p>

5. Communication et intégration régionale	R5 : La communication et les échanges d'information et d'expérience entre les pays membres de la COI sont renforcés	R5.1 - Le partage d'information et d'expérience avec les autres pays de la région en matière SPS sont favorisés.  R5.2 - Les avancées réalisées à Madagascar en matière SPS dans le cadre du jumelage sont promues au niveau régional
---	---	---

### 3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État Membre (EM) de l'UE partenaire

Le projet sera mis en œuvre sous la forme d'un contrat de jumelage entre la Délégation de l'UE et le ou les État(s) membre(s) de l'UE.

La mise en œuvre du projet nécessite un·e chef·fe de projet de jumelage (CP), un·e conseiller résident de jumelage (CRJ), des responsables de volets et des Expert·e·s à court terme (STE). Le CP, le CRJ et les responsables de volets doivent répondre aux critères minimaux spécifiés dans la fiche de jumelage. Le ou les États membres intéressés doivent inclure dans leur proposition les CV du chef de projet désigné (CP) et du conseiller résident en jumelage (CRJ), ainsi que les CV des chefs de volets désignés.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires visant à atteindre les résultats obligatoires de manière durable. La série d'activités et d'indicateurs proposés sera développée avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail initial et du plan de travail glissant successif tous les trois mois, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec le partenaire de jumelage.

Les propositions soumises par les États membres doivent être concises et centrées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur le calendrier indicatif qui les sous-tend, le modèle administratif proposé, la qualité de l'expertise à mobiliser et la structure et la capacité administratives des entités de l'État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet entièrement élaboré. Elles doivent contenir suffisamment de détails sur la stratégie et la méthodologie, indiquer la séquence et mentionner les activités clés au cours de la mise en œuvre du projet afin de garantir la réalisation des objectifs généraux et spécifiques et des résultats/produits obligatoires.

#### 3.6.1 Profil et tâches du / de la Chef·fe de Projet (CP)

Conformément au manuel de jumelage (section 4.1.3), le/la chef·fe de projet (CP) de l'État membre doit être un·e fonctionnaire ou un agent assimilé ayant un rang suffisant pour assurer un dialogue opérationnel au niveau politique. Cela devrait garantir la capacité de diriger la mise en œuvre du projet et la capacité de mobiliser l'expertise nécessaire pour soutenir sa mise en œuvre efficace.

L'implication du ou des CP de l'Etat membre est attendue pendant la préparation de la proposition de l'Etat membre et la présence du/de la CP à la réunion de sélection est obligatoire ainsi que la participation aux réunions trimestrielles du Comité de Pilotage du projet (sous réserve des contraintes liées à la situation sanitaire). Le/La CP de l'Etat membre est soutenu par le/la CRJ, qui travaille sur place avec l'administration bénéficiaire.

#### Profil

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine de la médecine vétérinaire, de la santé publique, des sciences agricoles ou tout autre domaine pertinent pour ce projet de jumelage **ou** un diplôme universitaire de niveau Licence / Bachelor dans un domaine pertinent pour ce projet de jumelage **et** une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 2 ans dans une administration publique (en plus de l'expérience spécifique

requis ci-après) **ou**, en l'absence d'un diplôme universitaire de niveau Licence / Bachelor ou d'un diplôme dans un domaine pertinent pour ce projet de jumelage, une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans dans une administration publique (en plus de l'expérience spécifique requise ci-après) (**requis**)

- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de la sécurité alimentaire / aspects sanitaires et/ou phytosanitaires (**requis**). Une expérience d'au moins 6 ans sera considérée comme **un atout** ;
- Avoir une relation contractuelle avérée avec une administration publique ou un organisme mandaté (cf. Manuel de jumelage, section 4.1.4.2) (**requis**) ;
- Avoir une expérience dans un projet de jumelage financé par l'UE (**atout**) ;
- Avoir de bonnes connaissances dans le domaine de la législation européenne en matière SPS (**atout**) ;
- Avoir une maîtrise du français (oral, écrit) avec un niveau minimum B2 (**requis**) ;
- Maîtriser les outils/logiciels informatiques courants (Word®, Excel®, PowerPoint®, Outlook®, visio-conférence, etc.) nécessaires pour la mise en œuvre du projet (**requis**).

### Tâches

- Concevoir, superviser et coordonner la préparation globale du projet ;
- En collaboration avec le PL du pays bénéficiaire, assurer la gestion et la coordination générales du projet de jumelage ;
- Assurer le suivi de la mise en œuvre globale du projet ;
- Assurer la coordination du travail du CRJ ;
- Assurer une utilisation efficace des ressources et des apports du projet en vue d'atteindre les résultats attendus ;
- Assurer la liaison avec le chef de projet de l'institution bénéficiaire, notamment pour procéder à des modifications du plan de travail du projet si nécessaire pendant la durée de vie du projet ;
- Co-présider, avec le chef de projet du pays bénéficiaire (et les délégations de l'UE impliquées), les réunions régulières du Comité de Pilotage du projet ;
- Exécuter les tâches administratives relevant de sa responsabilité (ex : signer les lettres d'accompagnement, etc.) ;
- Assurer la responsabilité des rapports intermédiaires et finaux avec le CP du pays bénéficiaire ;
- Assurer un pilotage politique étroit ;
- Participer aux activités de communication et de visibilité (cf. Manuel de Jumelage, section 5.7).

### **3.6.2 Profil et tâches du / de la Conseiller (ère) Résident(e) du Jumelage (CRJ)**

Conformément au manuel de jumelage (section 4.1.6), le/la CRJ est responsable de la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage pendant toute sa durée.

Le/La CRJ est désigné(e) comme étant l'interface jumelage. Le/La CRJ doit fournir des conseils et une assistance technique aux représentants de l'administration bénéficiaire. Il/Elle tient le CP bénéficiaire informé de la mise en œuvre et fait régulièrement un rapport au CP de l'État membre. Pendant la mise en œuvre du projet, le CRJ met régulièrement à jour le plan de travail qui sera transmis au Comité de pilotage du projet. Le CRJ aura un rôle essentiel dans la coordination des contributions au projet. Le CRJ sera soutenu par des experts à court terme.

Le/La CRJ est l'unique Expert(e) de l'État membre à travailler à temps plein à Madagascar. Il/Elle sera basé(e) dans les locaux du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage basé à Antananarivo. Il/Elle travaillera de manière permanente et quotidienne dans le pays bénéficiaire pendant toute la durée du projet. Si cela est dûment nécessaire et justifié pour la mise en œuvre du projet, il/elle pourra être amené(e) à effectuer quelques missions de courte durée dans le pays (conformément aux dispositions du manuel de jumelage).

### Profil

- Etre titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Master dans le domaine vétérinaire ou phytosanitaire (médecine vétérinaire, santé publique, sciences agricoles ou équivalent) pour ce projet de jumelage **ou** un diplôme universitaire de niveau Licence / Bachelor **et** une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l'expérience spécifique requise ci-après) (**requis**) ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de la sécurité alimentaire / aspects sanitaires et/ou phytosanitaires (**requis**). Une expérience d'au moins 6 ans sera considérée comme **un atout** ;
- Avoir une expérience d'appui à la transposition ou rapprochement de l'acquis de l'UE (**atout**) ;
- Avoir une expérience dans la gestion d'un projet dans un domaine similaire, de préférence d'un projet international (**atout**) ;
- Avoir une bonne connaissance de la législation et réglementation européenne relative aux mesures SPS (**atout**) ;
- Avoir de bonnes compétences de négociation / facilitation (**atout**) ;
- Maîtriser le français à l'oral et à l'écrit (niveau C1 minimum) (**requis**) Maîtriser les outils/logiciels informatiques courants (Word®, Excel®, PowerPoint®, Outlook®, visio-conférence, etc.) nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

### Tâches du CRJ

Le/La CRJ doit accompagner la mise en œuvre des différents volets du projet. Il/Elle assiste les différentes structures bénéficiaires dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment à :

- Assurer la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage dans le pays bénéficiaire avec les interlocuteurs des structures bénéficiaires (DPV DSV, DAJC, DCSI et le DNER);
- Rédiger le plan de travail en étroite collaboration avec tous les acteurs concernés et sur la base des résultats attendus du projet ;
- En collaboration avec le chef de projet de l'EM et le chef de projet de l'administration bénéficiaire, mobiliser et superviser les experts intervenant à court terme ;
- Coordonner les interventions des autres expert(e)s ;
- Fournir des conseils techniques et un soutien aux représentants de l'administration bénéficiaire du projet de jumelage ;
- Garantir la bonne mise en œuvre des différentes activités réalisées ;
- Organiser toutes les activités du projet, telles que des ateliers, des visites d'étude, des formations et des expertises à court terme, etc. ;
- Préparer des réunions / briefings réguliers de suivi du projet ;
- Préparer des rapports trimestriels et des rapports mensuels (qui seront finalisés par les chefs de projet) ;
- Faire des recommandations pour maximiser les résultats du projet ;
- Mettre régulièrement à jour le plan de travail et transmettre les mises à jour du projet au Comité de pilotage du projet sous l'autorité de l'État membre et des chefs de projet.

### **3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets**

Pour chaque volet, un(e) Expert(e) clé ou Responsable sera désigné, ainsi que son homologue national. Chaque Expert(e) clé suivra de bout en bout toutes les activités de son volet en relation avec les Résultats définis, du premier au dernier mois du projet de jumelage. Intervenant sous la forme d'une suite de missions de courte durée, et en étroite collaboration avec le/la CRJ, les responsables de volets assureront l'essentiel de la programmation, de l'organisation, du suivi des activités, de la gestion des équipes et Expert(e)s, et du rapportage tout au long du projet pour chaque volet. Il est recommandé qu'ils/elles soient présent(e)s lors des réunions trimestrielles du Comité de Pilotage.

Les Expert(e)s clés interviennent également comme experts techniques, en plus de leurs responsabilités de responsables de volets.

Les profils demandés pour les responsables de volets / Expert(e)s clés sont décrits ci-après. S’agissant de la langue, il est souhaité qu’une partie significative des activités conduites par ces experts se déroulent en français, qui est la langue de travail de l’administration malgache.

Volets	Profil des experts clés
<p><b>Volet 1 : Cadre législatif et réglementaire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d’un diplôme de l’enseignement supérieur (minimum Licence / Bachelor) en sciences juridiques <b>ou</b> une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l’expérience spécifique requise ci-après) (<b><u>requis</u></b>). Un diplôme de Master en droit public est <b><u>un atout</u></b>.</li> <li>▪ Expérience professionnelle générale d’au moins 3 ans dans le domaine du juridique (<b><u>requis</u></b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle spécifique de minimum 3 ans au sein d’une administration vétérinaire ou phytosanitaire (<b><u>requis</u></b>). Une expérience professionnelle pertinente d’au moins 6 ans est considérée comme <b><u>un atout</u></b>.</li> <li>▪ Expérience dans des projets de jumelage ou d’assistance technique financés par l’UE (<b><u>atout</u></b>).</li> <li>▪ Bonne connaissance du cadre législatif et réglementaire européen en matière SPS (<b><u>requis</u></b>).</li> <li>▪ Langue de travail : une bonne maîtrise du français à l’oral et à l’écrit (niveau C1) (<b><u>atout</u></b>) ou, à défaut, une bonne maîtrise de l’anglais (niveau minimum B2) avec des services d’interprétariat et de traduction adaptés.</li> </ul>
<p><b>Volet 2 : Amélioration du fonctionnement interne des services</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d’un diplôme d’enseignement supérieur en médecine vétérinaire <b>ou</b> une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l’expérience spécifique requise ci-après) (<b><u>requis</u></b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle générale d’au moins 3 ans (<b><u>requis</u></b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle spécifique d’au moins 3 ans dans la mise en place du Système de Gestion de la Qualité au sein d’une administration publique selon la norme ISO 17020 (<b><u>requis</u></b>). Une expérience professionnelle d’au moins 6 ans dans la mise en place de systèmes de gestion de la qualité est considérée comme <b><u>un atout</u></b>.</li> <li>▪ Expérience professionnelle spécifique d’au moins 2 ans dans un poste de direction (<b><u>requis</u></b>).</li> <li>▪ Expérience dans des projets de jumelage ou d’assistance technique financés par l’UE (<b><u>atout</u></b>).</li> <li>▪ Langue de travail : une bonne maîtrise du français à l’oral et à l’écrit (niveau minimum C1) (<b><u>atout</u></b>) ou, à défaut, une bonne maîtrise de l’anglais (niveau minimum B2) avec des services d’interprétariat et de traduction adaptés.</li> </ul>
<p><b>Volet 3 : Renforcement des capacités opérationnelles en matière de surveillance SPS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d’un diplôme d’enseignement supérieur (minimum Licence / Bachelor) en médecine vétérinaire ou en agronomie (spécialisation en Santé des végétaux) ou en biologie végétale ou en entomologie appliquée <b>ou</b> une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l’expérience spécifique requise ci-après) (<b><u>requis</u></b>). Un diplôme de niveau Master ou supérieur est <b><u>un atout</u></b>.</li> <li>▪ Expérience professionnelle générale d’au moins 3 ans (<b><u>requis</u></b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle spécifique d’au moins 3 ans en surveillance et en gestion des risques sanitaires et/ou phytosanitaires (<b><u>requis</u></b>). Une expérience professionnelle d’au moins 6 ans dans ce domaine est considérée comme <b><u>un atout</u></b>.</li> <li>▪ Expérience dans des projets de jumelage ou d’assistance technique financés par l’UE (<b><u>atout</u></b>).</li> <li>▪ Bonne connaissance de la communication et l’évaluation des risques sanitaires et/ou phytosanitaires (<b><u>requis</u></b>).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Expérience dans des projets de jumelage ou d'assistance technique financés par l'UE (<b>atout</b>).</li> <li>▪ Langue de travail : une bonne maîtrise du français à l'oral et à l'écrit (niveau C1) (<b>atout</b>) ou, à défaut, une bonne maîtrise de l'anglais (niveau minimum B2) avec des services d'interprétariat et de traduction adaptés.</li> </ul>
<p><b>Volet 4 :</b> <b>Mise en place et/ ou renforcement des systèmes d'informations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum Licence / Bachelor) en informatique <b>ou</b> une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l'expérience spécifique requise ci-après) (<b>requis</b>). Un diplôme de niveau Master ou supérieur est <b>un atout</b>.</li> <li>▪ Expérience professionnelle générale d'au moins 3 ans (<b>requis</b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle spécifique minimum de 3 ans dans la mise en place et /ou la gestion d'un système d'information pour une administration du domaine vétérinaire ou phytosanitaire (<b>requis</b>). Une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans ce domaine est considérée comme <b>un atout</b>.</li> <li>▪ Expérience dans des projets de jumelage ou d'assistance technique financés par l'UE (<b>atout</b>).</li> <li>▪ Langue de travail : une bonne maîtrise du français à l'oral et à l'écrit (niveau C1) (<b>atout</b>) ou, à défaut, une bonne maîtrise de l'anglais (niveau minimum B2) avec des services d'interprétariat et de traduction adaptés.</li> </ul>
<p><b>Volet 5 :</b> <b>Communication et intégration régionale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur (minimum Licence / Bachelor) dans un domaine pertinent (soit en lien avec les questions sanitaires et phytosanitaires, soit en lien avec la communication et/ou la coopération internationale) <b>ou</b> une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l'expérience spécifique requise ci-après) (<b>requis</b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle générale d'au moins 3 ans (<b>requis</b>).</li> <li>▪ Expérience professionnelle spécifique minimum de 3 ans dans l'organisation d'activités de renforcement de capacités (ateliers, séminaires, formation), de communication ou de coopération pour une administration du domaine vétérinaire ou phytosanitaire (<b>requis</b>). Une expérience professionnelle d'au moins 6 ans dans ce domaine est considérée comme <b>un atout</b>.</li> <li>▪ Expérience dans des activités de coopération régionale ou internationale (<b>atout</b>).</li> <li>▪ Langue de travail : une bonne maîtrise du français et de l'anglais à l'oral et à l'écrit. Un niveau C1 dans ces deux langues est un <b>atout</b>. A défaut, une bonne maîtrise d'une des deux langues (C1) et un niveau minimum B2 dans l'autre langue, avec des services d'interprétariat et de traduction adaptés.</li> </ul>

#### 3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme

Pour chaque activité liée à un Résultat d'un Volet, des Expert(e)s des EM seront mobilisés sous la forme de missions de courte durée, chacun dans sa spécialité. Ces missions seront programmées et déclenchées par le CRJ, en concertation avec l'Expert(e) clé, et selon le programme de travail défini trimestriellement.

Les tâches générales des experts court-terme sont précisées ci-après :

- Fournir des inputs techniques dans des domaines spécifiques de la mise en œuvre du projet y compris l'appui technique et institutionnel, l'organisation d'ateliers de formation, la rédaction de supports pédagogiques, la rédaction des documents requis prévus et autres activités mentionnées dans leurs termes de références respectifs ;
- Accompagner les Directions bénéficiaires dans la mise en œuvre des activités et fournir des recommandations spécifiques en tant que spécialistes ;
- Remettre au CRJ un rapport d'activités et les livrables prévus à la fin de chaque mission.

Les qualifications et expériences **requis** pour les expert(e)s court terme sont les suivantes :

- Titulaire d'un diplôme de niveau Licence / Bachelor dans un domaine pertinent pour la mission **ou** une expérience professionnelle pertinente supplémentaire de 8 ans (en plus de l'expérience spécifique requise ci-après). Un Master dans un domaine pertinent constitue **un atout**.
- Expérience professionnelle spécifique par rapport au domaine de la mission d'au moins 3 ans.
- Une bonne maîtrise du français à l'oral et à l'écrit (C1) (**atout**) ou, à défaut, une bonne maîtrise de l'anglais (B2) avec des services d'interprétariat et de traduction adaptés.
- Maîtriser les outils/logiciels informatiques courants (Word<sup>®</sup>, Excel<sup>®</sup>, PowerPoint<sup>®</sup>, Outlook<sup>®</sup>, visio-conférence, etc.) nécessaires pour la mise en œuvre du projet.

## 4. Budget

Le budget maximal disponible pour la subvention est de 2 000 000 EUR.

## 6. Modalités de mise en œuvre

### 5.1 Autorité contractante du projet

L'Autorité contractante est la Délégation de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles, basée à Maurice.

Personne de contact :

Stéphanie DRUGUET

Chargée de Programmes

Délégation de l'Union Européenne auprès de la République de Maurice et de la République des Seychelles

8th Floor, St. James Court, St. Denis Street,

B.P. 1148, Port Louis – Ile Maurice

Tel : (+230) 207 15 15 - Direct : (+230) 207 15 13

E-mail : [stephanie.druguet@eeas.europa.eu](mailto:stephanie.druguet@eeas.europa.eu)

Le projet de jumelage étant financé dans le cadre du programme régional d'appui à la sécurité alimentaire et nutritionnelle (11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement), il sera mis en œuvre en étroite concertation avec la Commission de l'Océan Indien (basée à Maurice), qui est le Bénéficiaire du programme. Une coordination étroite sera également assurée avec la Délégation de l'Union Européenne auprès de la République de Madagascar et de l'Union des Comores (basée à Antananarivo) ainsi qu'avec l'URSAN pour assurer la cohérence et la complémentarité des appuis de l'UE et de la COI dans le domaine SPS à Madagascar et au niveau régional.

### 5.2 Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage est la principale administration bénéficiaire du projet de jumelage. Quatre directions techniques du MINAE sont en particulier bénéficiaires du projet dont :

- La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses, rattachée au Secrétariat Général ;
- La Direction de la Protection des végétaux, rattachée à la Direction Générale de l'Agriculture ;
- La Direction de la Communication & du Système d'Informations,
- La Direction des Services Vétérinaires, rattachée à la Direction Générale de l'Elevage, et

Le Dispositif National en charge de l'Evaluation des Risques SPS (DNER) est la 5<sup>ème</sup> structure nationale bénéficiaire dudit projet. Il est rattaché au Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et des Recherches Scientifiques.

### 6.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire

### 5.3.1. Point de Contact National (PCN)

Monsieur Hery Mandimby RAJOELINA  
Directeur du Bureau d'Appui à la Coordination Extérieure (BACE)  
Ministère de l'Economie et des Finances  
Antananarivo 101  
Madagascar

### 5.3.2. Chef de Projet (CP)

Monsieur Andritiana Luc RANDRIANAIVOMANANA  
Directeur de la Planification et du Suivi Evaluation  
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage  
Anosy, Antananarivo 101  
Madagascar

### 5.3.3. Homologue du / de la Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Dr Ilo Tsimok'Haja RAMAHATAFANDRY  
Chef de service santé publique vétérinaire et médicaments vétérinaires  
Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage  
Anosy, Antananarivo 101  
Madagascar

### 5.3.4. Homologues des Responsables des volets

Les homologues des Responsables des volets sont désignés par le MINAE. Ils/Elles jouent (i) le rôle d'interlocuteur permanent du responsable de volet de l'Etat Membre qui coordonne les activités visant à obtenir un résultat/produit obligatoire spécifique et (ii) le rôle d'interface entre leur direction d'origine et le/la CRJ et son homologue national. Les Responsables de volets de la partie nationale sont les suivants :

Volets	Contact	Direction / Institution
Cadre législatif et réglementaire	Mr RABEONY VoaraAmbinintsoa, Directeur des Affaires Juridiques et Contentieuses	DAJC - MINAE
Amélioration du fonctionnement interne des services	M. RAKOTOARINOME Vincent Michel, Directeur des Services Vétérinaires	DSV - MINAE
Renforcement des capacités opérationnelles en matière de surveillance SPS	Mme RAMILIARIJAONA Saholy, Directeur de la Protection des Végétaux	DPV - MINAE
Mise en place et/ou renforcement des systèmes d'information	RAMBOLARIMANANA Herintahina, Directeur de l'Unité de Système d'information et de la Digitalisation	USID - MINAE
Communication et intégration régionale	Homologue du CRJ	

Pour chaque volet des groupes de travail ad-hoc seront constitués au niveau de l'administration bénéficiaire. Ils seront composés de 4-5 personnes, sélectionnées selon l'objet et la question à traiter. D'autres membres pourront être ajoutés si nécessaire, aux groupes de travail, notamment des spécialistes sur une question précise (un partenaire d'une autre institution, un représentant professionnel ou d'une association de producteurs, un chercheur-universitaire, etc.). Les Responsables de volets de la

partie nationale assureront la coordination des activités à entreprendre au sein des groupes de travaux correspondants.

## **7. Durée du projet**

La durée de mise en œuvre du projet est de **24 mois**.

## **7. Gestion du projet et rapports<sup>7</sup>**

### **7.1. Langue**

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, seront rédigées dans la langue du contrat, le français. Il demeure possible d'établir le contrat en anglais ; le cas échéant, toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final seront rédigés en anglais et accompagnés d'une traduction en français.

### **7.2. Comité de Pilotage du projet**

Un Comité de Pilotage du projet sera mis en place et en charge de superviser la mise en œuvre du projet de Jumelage ; il se réunira tous les trimestres pendant toute la durée du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet, ainsi que les réalisations des objectifs et des résultats, garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter des actions à entreprendre.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Le Point de Contact National ;
- Les chef(fe)s de projet ;
- Le/La Conseiller Résident de Jumelage ;
- L'homologue du Conseiller Résident de Jumelage ;
- Les Responsables nationaux des volets (représentant également les 4 directions techniques du MINAE – DSV, DPV, DAJC, DCSI) ;
- Le/La représentant(e) du DNER ;
- Le/La représentant(e) de la Délégation de l'Union Européenne à Madagascar ;
- Le/La représentant(e) de la Délégation de l'Union Européenne à Maurice ;
- Le/La représentant(e) de la Commission de l'Océan Indien ;
- Le Président du Comité Scientifique Régional.

Les Expert(e)s courts termes présents à Madagascar au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise pourront assister aux réunions du Comité de Pilotage en tant qu'observateurs.

### **7.3. Rapports**

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport

---

<sup>7</sup> Les points 7.1 à 7.3 doivent être conservés inchangés dans toutes les fiches de jumelage.

aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

## **8. Durabilité**

Le projet de jumelage apportera un apport substantiel au renforcement de capacités institutionnelles et techniques des directions bénéficiaires. Il permettra de (i) renforcer les efforts en cours pour mettre à niveau le cadre législatif et réglementaire national en matière SPS, et (ii) d'introduire une démarche qualité selon les exigences de la norme ISO 17020, ce qui devrait permettre d'exercer de façon durable et irréversible, les missions de surveillance et de contrôles officiels pour tout ce qui concerne les activités phytosanitaires et sanitaires à Madagascar et enfin de disposer d'informations fiables.

Le projet de jumelage contribuera également à parfaire les compétences du personnel et surtout amènera tout le dispositif national à travailler durablement de façon homogène et selon les normes internationales en matière SPS.

A l'issue du jumelage, il est prévu que les acquis relatifs à l'organisation, aux méthodes et procédures en matière de surveillance, lutte contre les maladies et/ou organismes nuisibles et de contrôles officiels, véhiculés lors des formations des cadres centraux et régionaux soient mis en place progressivement et appliqués sur l'ensemble du territoire national.

De son côté, la DAJC s'engagera à travailler en concertation avec les Autorités compétentes sur la mise à jour progressive du cadre législatif et réglementaire à Madagascar selon les normes internationales et les exigences des partenaires commerciaux. Le DNER s'engagera également à opérationnaliser sa structure dans sa globalité.

## **9. Questions transversales**

### **9.1. Parité hommes-femmes**

Madagascar souscrit pleinement aux questions de genre telles que définies dans les Objectifs du Millénaire. L'accès aux services publics sans différenciation ni discrimination entre hommes et femmes est un principe fondamental qui est aussi appliqué dans l'administration, et particulièrement au sein du MINAE et ses structures centrales et régionales.

Ce projet Jumelage SPS est neutre concernant la parité hommes-femmes. Aucune différenciation ni discrimination de genre n'est incluse dans les résultats et les activités du projet. Les cadres masculins et féminins en service tant au niveau central que dans les structures régionales sont tous bénéficiaires des activités de renforcement de capacités prévues dans le cadre du projet. Les termes dans le présent document sont à comprendre quel que soit le genre.

### **9.2. Environnement**

L'impact environnemental des mesures SPS préconisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet Jumelage SPS sera pris en compte au préalable.

## **10. Conditionnalité et échelonnement**

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.

## **11. Indicateurs de performance**

Cf. cadre logique – annexe I.

## **12. Infrastructures disponibles**

Le MINAE en tant que ministère de tutelle des directions bénéficiaires assurera la mise à disposition des cadres fonctionnaires européens désignés à travailler à Madagascar dans le cadre du projet Jumelage SPS toutes les infrastructures nécessaires à la réalisation de leurs missions dans le pays.

Un bureau équipé doit en particulier être mis à la disposition du CRJ dès le jour de son arrivée. Le bénéficiaire doit mettre à disposition des salles de réunions et de formation en vue de la mise en œuvre des activités du projet ainsi que des installations de conférence.

## **Annexes**

- Annexe 1 :** Cadre Logique du projet Jumelage SPS à Madagascar
- Annexe 2 :** Liste des activités SPS à réaliser sur des fonds de l'UE et d'autres Partenaires Financiers
- Annexe 3 :** Informations sur les structures bénéficiaires du projet Jumelage SPS
- Annexe 4 :** Liste des textes législatifs et réglementaires en matière SPS (en vigueur et en cours d'adoption) et niveau de mise en conformité des réglementations vis-à-vis des réglementations de l'UE

### Annexe 1 : Cadre Logique du projet Jumelage SPS à Madagascar

	Logique d'intervention	Indicateurs	Situation de référence	Valeurs cibles	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
<b>Objectif général : impact</b>	Contribuer à améliorer la sécurité alimentaire à Madagascar et dans les autres pays membres de la COI	Niveau des produits agricoles mis sur le marché local	Produits végétaux et d'élevage : données à collecter en début de projet	Produits végétaux : augmentation 4% Produits d'élevage : augmentation 7%	Rapports annuels MINAE INSTAT	Engagement politique pour soutenir l'OG non effectif	Engagement et stabilité politique pour appuyer la mise en œuvre des documents de stratégies nationales en matière SPS.
<b>Objectifs spécifiques : effets directs</b>	<b>OS1.</b> Sécuriser et accroître les échanges commerciaux de produits agricoles et agro-alimentaires entre Madagascar et les îles de la Région Ouest de l'Océan Indien, ainsi qu'avec l'UE	Niveau des exportations des produits agricoles	Produits végétaux et d'élevage : données à collecter en début de projet	Produits végétaux : COI - augmentation 4% UE - augmentation 5%  Produits d'élevage : COI - augmentation 5% UE - augmentation 8%	Rapports annuels MINAE INSTAT	Faible adhésion des sociétés exportatrices	Engagement et stabilité politique pour appuyer le processus de mise en conformité des Autorités compétentes aux exigences SPS des partenaires commerciaux avec adhésion des acteurs concernés (producteurs, exportateurs, etc.)
	<b>OS.2.</b> Améliorer les performances du secteur agricole à Madagascar en matière de qualité et de conformité sanitaire et phytosanitaire des produits de l'agriculture et de l'élevage	Nombre d'organisations professionnelles ou interprofessionnelles renforcées et viabilisées pour les filières porteuses	Filières végétales : 1 (Litchi)  Filières élevage : 1 (miel)  Filière BIO : 1	Filières végétales : 4 (litchi, black eyes, haricot et arachides)  Filières d'élevage : 3 (miel, viande bovine, petits ruminants)  Filière BIO : 1	Rapports du projet Rapports du MINAE	Faible adhésion des organisations professionnelles ou interprofessionnelles.	Engagement et stabilité politique pour appuyer la restructuration professionnelle des filières porteuses

<p><b>Résultats</b></p>	<p><b>R1</b> : La mise à jour du cadre législatif et réglementaire en matière SPS est effective</p>						
	<p><i>RI.1 – Les capacités de l'administration en matière de légistique et de méthodes de transposition de textes réglementaires européens dans la législation nationale en matière de SPS sont renforcées</i></p>	<p>Nombre de personnes au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses ayant bénéficié d'au moins une action de renforcement de capacités (formation, visite d'études...)</p>	<p>0</p>	<p>10 cadres centraux formés sur les techniques de transposition des textes réglementaires de l'UE.</p> <p>3 cadres de la DAJC formés à l'extérieur</p>	<p>Rapport d'activité, listes de présences formations, ateliers, visites d'études</p>	<p>Aucun changement apporté dans l'accélération des procédures de validation des projets de textes législatifs et réglementaires au niveau du MINAE</p>	<p>Allègement de la procédure de validation des projets de lois au niveau du Ministère de la Justice avant présentation en Conseil du Gouvernement.</p>
	<p><i>R.1.2 – Les textes (arrêtés, décrets et lois) prioritaires pour la mise à jour du cadre législatif et réglementaire en matière SPS sont élaborés</i></p>	<p>Nombre de textes législatifs et réglementaires finalisés et adoptés (pour les arrêtés et décrets) ou déposés au Parlement (pour les lois)</p>	<p>Textes en vigueur en 2021 :</p> <p><u>DPV</u> : Lois : 2 ; Décrets : 6 ; Arrêtés : 6.</p> <p><u>DSV</u> : Lois : 2 ; Décrets : 15 ; Arrêtés : 36</p>	<p>Nouveaux textes finalisés et adoptés (pour les arrêtés et décrets) ou déposés au Parlement (pour les lois) en fin de projet :</p> <p><u>DPV</u> : Loi : 1 (pesticides) ; Décrets : 3 ; Arrêtés : 16</p> <p><u>DSV</u> : Loi : 1 (médicaments vétérinaires) Décrets : 3 ; Arrêtés : 7</p> <p><u>DNER</u> : Décret : 1 Arrêtés : 2</p>	<p>JORM</p>	<p>Lourdeur des procédures d'adoption</p>	<p>Suivi rapproché par la DAJC des étapes à suivre pour l'adoption des réglementations et de la promulgation des lois.</p>

	<p><b>R2 : Le fonctionnement interne des services est amélioré</b></p> <p><i>R2.1 - Les services compétents en matière SPS ont mis en place un système de gestion de la qualité</i></p> <p><i>R2.2. - Les structures bénéficiaires du jumelage ont élaboré un plan d'action pour l'amélioration de leur fonctionnement interne à partir d'une meilleure connaissance du fonctionnement de structures similaires dans les Etats Membres de l'UE</i></p> <p><i>R2.3. Formation sur la gestion du financement des Autorités compétentes et sur le développement d'un Business Plan des laboratoires de contrôle des</i></p>	<p>Nombre d'Autorités compétentes ayant mis en place le système de gestion de la qualité.</p> <p>Nombre de plans d'actions élaborés et validés pour améliorer le fonctionnement interne des services</p> <p>Rapports de formation validé</p>	<p>0</p> <p>0</p> <p>0</p>	<p>3 : DPV, DSV et DNER</p> <p>3 (DSV, DPV et DAJC)</p> <p>Statut à budget autonome des laboratoires de contrôle des pesticides et des médicaments approuvé avec leurs business plansFinancement</p>	<p>Rapports annuels du MINAE et du Projet Jumelage SPS.</p> <p>Plans d'actions validés par le Ministère de tutelle</p> <p>Décret adopté et publié dans le JORM</p>	<p>Les préalables (budget annuel, augmentation du personnel) ne sont pas remplis à temps.</p> <p>Manque d'application de la nouvelle mesure réglementaire adoptée</p>	<p>Engagement et stabilité politique pour appuyer les Autorités compétentes dans la mise en place du système de gestion de la qualité.</p> <p>Dérogation du Gouvernement pour doter les 2 laboratoires d'un statut autonome sur le plan budgétaire.</p>
--	--	--	----------------------------	--	--	---	---

	<p><i>pesticides et des médicaments vétérinaires est effective</i></p> <p><i>R2.4. – L’audit du fonctionnement et de l’organisation du Service Phytopharmacie et du Comité national d’homologation des pesticides est effectif</i></p>	Rapport d’audit validé	0	des Autorités compétentes sécurisé	1	Contrat et Rapport d’audit final.	Adhésion du personnel du Service Phytopharmacie et des membres du Comité national d’homologation des pesticides	Engagement du Ministère de tutelle et du Gouvernement à mettre en œuvre les recommandations de l’audit.
--	--	------------------------	---	------------------------------------	---	-----------------------------------	---	---

	<p>R3 : Les capacités opérationnelles en matière de surveillance SPS sont renforcées</p> <p><i>R3.1 – Des zones exemptes et / ou à faible prévalence vis-à-vis des organismes nuisibles réglementés afin de faciliter l'exportation sont mises en place</i></p> <p><i>R3.2 Les capacités de pilotage des opérations d'urgence phytosanitaire et d'éradication des organismes nuisibles sont renforcées</i></p> <p><i>R.3.3 – Les systèmes de surveillance et de gestion des risques en matière phytosanitaire sont mis en place et/ou renforcés</i></p>	<p>Nombre de notifications de rejets/retraits des produits exportés non conformes.</p> <p>Nb de zones exemptes ou à faible prévalence surveillées</p> <p>Nombre de crises sanitaires gérées efficacement et à temps</p> <p>Nombre de nouvelles maladies des végétaux introduites</p>	<p>Nombre de notifications de rejets &amp; retrait entre 2015 - mars 2021</p> <p>- produits végétaux vers UE : 33 (pesticides interdits, salmonelle et aflatoxines)</p> <p>- produits d'élevage en 2019 vers UE : 2</p> <p>2 (piment frais)</p> <p>0</p> <p>1</p>	<p>Régression de notifications de rejets &amp; retrait en fin de projet :</p> <p>-- produits végétaux vers UE et COI : 2 (Dépassement LMR pesticides autorisés)</p> <p>- produits d'élevage vers UE : 0</p> <p>Augmentation des zones exemptes ou à faible prévalence surveillées : 10 en fin de projet (piment- 3, litchi-3, black eyes &amp; haricot 4)</p> <p>Augmentation du nombre de crises gérées à temps</p> <p>Aucun nouveau cas</p>	<p>Site web du RASFF/UE</p> <p>Rapports DPV et du projet Notifications sur EUROPHYT</p> <p>Rapports DPV et du projet</p> <p>Rapports de la DPV et du projet</p>	<p>Les préalables (budget annuel, augmentation du personnel et cadre juridique approprié) ne sont pas remplis à temps.</p> <p>idem</p> <p>Non adhésion de certains Ministères clés dans les Comités Nationaux en charge de la gestion des crises.</p> <p>Manque de moyens matériels et personnel requis</p>	<p>Stabilité politique et institutionnelle pour permettre la valorisation continue des formations et stages acquis.</p> <p>Adhésion des sociétés exportatrices</p> <p>Engagement du Ministère de tutelle et du Gouvernement à bien gérer les crises</p> <p>Disponibilité du budget de fonctionnement</p>
--	---	--	---	---	---	---	--

<p><i>R3.4– Les capacités (compétences, outils, dispositifs) en matière d'identification et de contrôle des maladies animales prioritaires et/ou émergentes sont renforcés</i></p>	<p>Nombre de cas de maladies animales contrôlées</p>	<p>1</p>	<p>Aucun cas de maladie nouvelle déclarée</p>	<p>Rapports de la DSV et du projet</p>	<p>Manque de moyens matériels et personnel requis</p>	<p>Disponibilité du budget de fonctionnement</p>
<p><i>R3.5 – Les systèmes de surveillance en matière sanitaire sont mis en place et/ou renforcés</i></p>	<p>Nombre de systèmes de surveillance établis par la DSV et la DPV sont mis en œuvre</p>	<p>1 (DSV – résidus chimiques dans le miel)</p>	<p>1 plan de surveillance de la Résistance aux Antimicrobiens (RAM) est établi et mis en œuvre annuellement. Un plan de pharmacovigilance vétérinaire validé par UE ou avec les parties prenantes 1 plan de surveillance de la résistance aux pesticides est élaboré et validé avec les parties prenantes</p>	<p>Rapports des autorités compétentes / MINAE et du projet</p>	<p>Manque de moyens matériels et personnel requis</p>	<p>Disponibilité du budget de fonctionnement</p>
<p><i>R3.6: Le système national de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments</i></p>	<p>Nombre de lots analysés avant certification à l'export</p>	<p>0</p>	<p>Certificats sanitaires délivrés conformes (absence de notification de rejets aux frontières)</p>	<p>Notifications RASFF</p>	<p>Manque de rigueur dans l'application de la nouvelle mesure réglementaire adoptée</p>	<p>Suivi renforcé par le Ministère de tutelle de la bonne application de la nouvelle mesure réglementaire adoptée.</p>

	<i>d'origine végétale est renforcé.</i>						
	<p><b>R4</b> : Des systèmes d'information en matière SPS sont mis en place et/ou renforcés</p> <p><i>R4.1 - Les systèmes d'information en matière phytosanitaires sont mis en place et/ou renforcés</i></p> <p><i>R4.2 – Les systèmes d'information en matière sanitaires sont mis en place et/ou renforcés.</i></p>	<p>Nombre de système d'informations en matière phytosanitaire opérationnel</p> <p>Nombre de système d'informations en matière sanitaire opérationnel</p>	<p>0</p> <p>0</p>	<p>1 (DSV)</p> <p>1 (DPV)</p>	<p>Rapports annuels du MINAE et du Projet Jumelage SPS.</p>	<p>Les équipements et ou le personnel requis ne sont pas disponibles</p>	<p>Stabilité politique et institutionnelle pour permettre la viabilité du système d'information mis en place ou renforcé.</p>

	<p><b>R5 : La communication et les échanges d'information et d'expériences entre pays membres de la COI sont renforcés</b></p> <p><i>R5.1 - Le partage d'information et d'expérience avec les autres pays de la région en matière SPS sont favorisés.</i></p> <p><i>R5.2- Les avancées réalisées à Madagascar en matière SPS dans le cadre du jumelage sont promues au niveau régional</i></p>	<p>Nombre de réseaux d'échanges SPS au niveau régional</p> <p>Nombre d'actions de communication (événement ou diffusion d'outil de communication) réalisées</p>	<p>1 (santé animale-entre Autorités compétentes)</p> <p>0</p>	<p>3 (santé animale, phytosanitaire et sécurité sanitaire des aliments y incluant les Autorités compétentes et les sociétés exportatrices)</p> <p>2 (1 événement, 1 outil de communication)</p>	<p>Rapport annuel du projet PROSECUNI</p> <p>Rapport d'activité, outils de communication réalisés</p>	<p>Manque de volonté des parties concernées</p>	<p>Renforcement du lobbying au niveau des pays membres</p>
--	--	--	--	--	--	---	--

## Annexe 2 : Liste des activités prévues dans le cadre d'autres interventions (hors jumelage) financées par l'UE et d'autres Partenaires Financiers

*Pour les financements de l'UE en cours*, les détails sont présentés ci-après pour les projets nationaux et régionaux.

Au niveau national, Madagascar bénéficie de l'Union Européenne du Programme RINDRA qui s'est fixé comme objectif général d'« améliorer la gouvernance du secteur AEPE ainsi que la productivité et la rentabilité de diverses chaînes de valeurs du secteur AEPE, de manière durable, c'est-à-dire en prenant en compte toutes les questions sociales, environnementales et économique ». Les deux objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants :

**OS1** : Accompagner l'opérationnalisation des institutions publiques et parapubliques du secteur AEPE, sur le plan institutionnel et de la formation ;

**OS2** : Améliorer l'accès au financement pour les producteurs du secteur AEPE.

Ce programme devrait appuyer le Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche à entreprendre les réformes requises contribuant à l'atteinte des objectifs fixés. Le Programme de Renforcement Institutionnel vers le Développement de la Résilience Agricole (RINDRA) dispose entre autres d'un volet Santé Animale et Elevage et d'un volet SPS (en appui à la Santé des Végétaux, la Santé des Animaux aquatiques et à la Sécurité Sanitaire des aliments) dont les activités sont financées d'une part par le Devis Programme et d'autre part par le contrat de l'Assistance Technique.

A part le Programme RINDRA qui est en cours de mise en œuvre, l'Union Européenne s'est également engagée à appuyer le «Plan pour l'Emergence de Madagascar» à travers divers instruments y compris le Programme intitulé en malgache «Fanjakana ho an'ny daholobe» ou en traduction libre «Une bonne administration pour tous », un programme mis en œuvre depuis quelques années pour appuyer le pays à mettre en place des réformes institutionnelles au sein de l'administration publique en vue d'instaurer une Bonne Gouvernance.

Au niveau régional, des fonds de l'UE sur le 11<sup>ème</sup> FED mis à disposition du COMESA et de la SADC financent des projets/programmes régionaux dont Madagascar figure parmi les Etats membres bénéficiaires. Le projet en appui à la Facilitation des échanges entre les Etats membres du COMESA finance des activités touchant les aspects de santé des végétaux et de la sécurité sanitaire des aliments. Il est mis en œuvre par la FAO.

Le Programme Régional Agricole appuie les Etats membres de la SADC à renforcer leurs capacités dans le domaine de la santé des végétaux et de la santé animale. Il est également mis en œuvre par la FAO.

Au niveau Bruxelles, le Programme FIT for Market (FFM) financé par l'UE et mis en œuvre par le COLEACP contribue au renforcement des capacités de Madagascar en matière phytosanitaire.

### Activités de la DPV à financer sur des fonds de l'UE (hors projet Jumelage SPS)

Activités planifiées pour la période 2021-2023	Fonds de l'Union Européenne sur 11 <sup>ème</sup> FED				
	RINDRA PID -AT	RINDRA DP	FFM COLEACP	COMESA /FAO	SADC /FAO
Appuyer la DPV à l'élaboration/ mise à jour des textes réglementaires conformes aux normes internationales (CIPV) et aux exigences de l'UE	x				
Information des exportateurs des produits agricoles et des importateurs de pesticides sur les nouvelles lois et réglementations de l'UE en matière SPS	x				
Formation sur les techniques d'élaboration des politiques et stratégies de développement sectoriel ou des filières.	x				

Formation sur l'appréciation de la qualité d'un projet.	x				
Formation sur les méthodes d'évaluation des coûts des mesures préventives aux attaques des organismes nuisibles et des pertes résultat de ces attaques	x				
Formation sur l'exécution des contrôles officiels sanitaires des DAOV, l'élaboration d'un plan de surveillance des DAOV et la mise en place d'un système de traçabilité des DAOV	x				
Formation sur le concept Assurance Qualité au sein des entreprises agroalimentaires.	x				
Formation sur l'Analyse des Risques SPS	x				
Formation sur l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.	x				
Construction et rénovation des infrastructures		x			
Acquisition des matériels de laboratoires, des moyens roulants et informatiques		x			
Mettre en place un système d'enregistrement obligatoire des exportateurs de fruits et légumes et des grains secs destinés au marché européen.			x		
Elaborer les procédures et la documentation associée pour l'enregistrement et la catégorisation des exportateurs			x		
Elaborer les procédures d'échantillonnage pour le contrôle des organismes nuisibles/en lien avec les fruits et légumes prioritaires ciblés.			x		
Appuyer l'élaboration des procédures d'inspection et de certification phytosanitaires des produits prioritaires (fruits et légumes) ciblés			x		
Appuyer l'élaboration des procédures de contrôle pour la maîtrise des risques de dépassement des LMR dans les produits prioritaires ciblés (grains secs)			x		
Appuyer l'élaboration de supports et outils didactiques pour la reconnaissance et l'identification des organismes nuisibles en lien avec les produits ciblés			x		
Définir des itinéraires techniques de référence pour les cultures ciblées			x		
Définir des guides de bonnes pratiques de production pour les produits ciblés (fruits et légumes et grains secs)			x		
Formaliser un protocole de production et de contrôle du Faux carpocapse (False codling moth) sur le piment			x		
Appuyer le processus d'élaboration du dossier relatif aux options de contrôle de la FCM sur le piment en réponse aux exigences de la Directive 2019/523 applicable			x		
Mettre à jour les procédures de suivi, de traitement et de diffusion des notifications d'interception			x		
Mettre en place un système de contrôle interne et de suivi évaluation du système d'inspection et de certification			x		
Renforcer les capacités opérationnelles des services d'inspection et de certification (petit matériel)			x		
Disposer d'une liste actualisée des organismes nuisibles de quarantaine			x		
Répondre aux exigences de déclarations additionnelles pour des produits prioritaires d'exportation vers l'UE			x		
Former les inspecteurs à la mise en application des procédures d'inspection et de certification des produits ciblés (fruits et légumes et grains secs) - en lien avec les profils de risques des opérateurs			x		
Renforcer les capacités des agents de la protection des végétaux et des structures d'encadrement aux niveaux décentralisés aux itinéraires techniques et Guides de Bonnes pratiques développés			x		
Préparer 4-5 Etats membres de la COMESA pour l'adoption de la certification sanitaire électronique de la				x	

CIPV (Convention Internationale pour la Protection des Végétaux) dans les systèmes de certification pour l'export					
Collaborer étroitement avec le consultant phytosanitaire international pour préparer un plan régional de 4 à 5 ans pour l'intégration progressive du système E-phyto de la CIPV pour la gestion globale des frontières dans les autres États membres du COMESA.				x	
Développer avec le Secrétariat de la COMESA un pacte spécial d'intervention technique d'urgence phytosanitaire entre les ONPV des États membres de la COMESA				x	
Effectuer un exercice de simulation conjoint de surveillance proactive et volontaire jusqu'à deux organismes végétaux régulés ou concernés par la quarantaine, identifiés au niveau du bloc des pays de la COMESA.				x	
Formation des cadres de la DPV sur les normes du CODEX Alimentarius relatives au contrôle des importations des denrées alimentaires				x	
Autres activités relatives à la sécurité sanitaire des aliments				x	
Surveillance des cinq ravageurs et maladies des plantes prioritaires (piégeages, délimitation zone exemptes et zones à faible prévalence, contrôle gestion et éradication, détection des organismes de quarantaine et mesures)					x
Formation visant à renforcer les capacités d'identification et de diagnostic du laboratoire national de surveillance des organismes nuisibles et des organismes de quarantaine					x
Formation des inspecteurs sanitaire et phytosanitaire sur les procédures de contrôle et certification phytosanitaire					x
Formation phytosanitaire nationale sur l'analyse du risque phytosanitaire (ARP)					x
Mise en place des bases de données au sein de l'ONPV (validation et élaboration des listes ON)					x
Acquisition matériel informatique (2 ordinateurs de bureau)					x
Formation visant à renforcer les capacités d'identification et de diagnostic du laboratoire national de surveillance des organismes nuisibles et des organismes de quarantaine					x
Ateliers nationaux de validation et de diffusion de stratégies et de directives régionales et nationales harmonisées sur le contrôle / la détection, la gestion et / ou l'éradication des cinq organismes nuisibles ciblés ( <i>Tuta absoluta</i> , légionnaire d'automne, mouche des fruits, Maladies Nécrotiques Mortelles du Maïs (MLND), fusarium de banane (Foc TR4) maladie)					x
Fourniture d'équipements de laboratoire et de réactifs pour le flétrissement MLND et <i>F. oxysporum</i>					X
Acquisition de matériels et consommables de surveillance (pièges, leurres, capteurs de spores,...)					X
Dotation de mallette phytosanitaire pour les Postes de Contrôle Phytosanitaire et kit de prélèvement pour la surveillance					X

### Activités de la DSV à financer sur des fonds de l'UE (hors projet Jumelage SPS)

Activités planifiées pour la période 2021-2023	Fonds de l'Union Européenne sur 11 <sup>ème</sup> FED			
	RINDRA PID -AT	RINDRA DP	COMESA/FAO	SADC /FAO
Elaborer et mettre à jour le cadre réglementaire régissant la santé publique vétérinaire, la santé animale et bien-être animal	x			
Formation sur les techniques d'élaboration des politiques et stratégies de développement sectoriel ou des filières.	x			

Formation sur l'appréciation de la qualité d'un projet.	x			
Formation sur l'Analyse des Risques SPS	x			
Formation sur l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.	x			
Collaborer à l'actualisation du cadre légal (décret) pour la traçabilité des bovins		x		
Elaborer un cadre légal (décret) sur le bien-être animal		x		
Actualiser le cadre légal (décret) pour la Pharmacie vétérinaire et Autorisation Mise sur le Marché		x		
Elaborer le cadre légal (Arrêté) sur l'utilisation des antimicrobiens		x		
Elaborer un Arrêté sur le protocole de surveillance de la RAM		x		
Assurer la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale	x			
Aider des cadres du Service de Surveillance et de Lutte contre les Maladies Animales à la mise à jour des bases de données antérieures		x		
Formation sur le zonage et compartimentation	x			
Formation sur la gestion des stations de quarantaine post-entrée et la sécurité des Produits d'Origine Animale Importés				
Formation sur "Normes et réglementations relatives aux abattoirs"	x			
Formation sur l'assurance et contrôle qualité des médicaments vétérinaires	x			
Etude de faisabilité de la mise en place d'un laboratoire de contrôle qualité des médicaments vétérinaires	x			
Réhabilitation du bâtiment B de la DSV	x			
Former les cadres centraux et régionaux sur l'accord de l'OMC sur l'application des mesures SPS en relation avec la réglementation Européenne		x		
Former les cadres centraux et régionaux sur l'analyse des risques sanitaires		x		
Former les cadres centraux et régionaux sur le concept assurance qualité au sein des entreprises agroalimentaires		x		
Surveillance des résidus d'antibiotique, de métaux lourds et de pesticide dans le miel	x			
Accompagner la mise en place et l'opérationnalisation du laboratoire de contrôle qualité des médicaments vétérinaires	x			
Former les cadres de la DSV à apprécier la qualité d'un projet		x		
Former les cadres de la DSV aux techniques d'élaboration des politiques et des stratégies de développements sectoriels ou des filières		x		
Formation des vétérinaires de l'administration sur l'analyse des risques sanitaires aux commerces des animaux domestiques et des produits d'origines animales			x	
Mise en place de la surveillance des maladies animales au niveau des infrastructures d'abattage			x	
Intégration des vétérinaires privée dans la surveillance des maladies			x	
Réalisation de la sérosurveillance FA et PPR (mission de collecte)				x
Exercice de simulation sur la mise en œuvre des ripostes en cas de détection de FA				x

**Activités de la DAJC à financer sur des fonds de l'UE et autres partenaires (hors projet Jumelage SPS)**

Activités planifiées pour la période 2021-2023	Fonds de l'Union Européenne		Ressources Propres de l'Etat
	RINDRA PID -AT	RINDRA DP	
Formation sur l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Mesures Sanitaires et Phytosanitaires	x		
Formation sur l'Accord de l'Organisation Mondiale du Commerce sur les Obstacles Techniques au Commerce	x		
Vulgariser les textes législatifs et réglementaires		x	
Opérationnalisation des activités			x

**Activités de la DCSI à financer sur des fonds de l'UE (hors projet Jumelage SPS)**

Activités planifiées pour la période 2021-2022	Fonds de l'Union Européenne	
	RINDRA AT	RINDRA DP
Appui à la mise en place et à l'opérationnalisation du dispositif DMM dans les 4 Régions cibles : - Mise en place de la plateforme nationale de gestion des Informations - Confection et distribution des Cartes de Producteurs dans les 4 régions		
Opérationnalisation d'une plateforme numérique permettant le suivi de la distribution des semences et des engrais ; et fourniture de conseils digitaux pour accompagner les paysans dans leur utilisation (Simulation de compte d'exploitation, formation, suivi et encadrement)		
« Appui au développement d'un système d'information sur les secteurs Agriculture, Elevage et Pêche à Madagascar » - Conception et / ou amélioration des schémas directeurs des systèmes d'information et informatique - DCSI, Plateforme : Création et/ou amélioration et le suivi d'outils informatiques globaux ; 1ères interventions Directions MINAE (BDD) et éléments de suivi des schémas directeurs des systèmes d'information et informatique. - Intervention MINAE (DCSI & Directions / OR) : mises en application des d'outils informatiques globaux & spécifiques et éléments de suivi des schémas directeurs des systèmes d'information et informatique.	x	
Mettre en place et opérationnaliser un système en ligne		x
Renforcer la capacité des entités du Ministère sur la gestion des données		x

## Annexe 3 : Informations sur les structures bénéficiaires du projet Jumelage SPS

### 1. La Direction de la Protection des Végétaux (DPV)

Cette Direction rattachée à la Direction Générale de l'Agriculture assure les missions d'une Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV) définie comme étant l'Autorité compétente Nationale en matière Phytosanitaire selon la Convention Internationale de la Protection des Végétaux (CIPV) (Loi phytosanitaire n°86-017 du 17 septembre 1986. Une nouvelle loi phytosanitaire est en cours d'adoption.

L'ONPV a pour mission d'assurer l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation de la protection phytosanitaire, aux frontières et à l'intérieur du territoire national.

A travers ces 3 Services centraux<sup>8</sup>, 13 postes de contrôle aux frontières et des 22 Divisions de la protection des végétaux rattachées aux Services régionaux de l'Agriculture, l'ONPV est chargée d'assurer entre autres :

- la délivrance du permis d'importation, du certificat phytosanitaire d'exportation ou du certificat phytosanitaire de réexportation en conformité avec les modèles respectifs prescrits par la CIPV ;
- l'organisation de la lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux sur tout le territoire national ;
- la surveillance des végétaux sur pied, y compris les terres cultivées notamment, les champs, les plantations, les pépinières, les jardins, les serres et les laboratoires ; la flore sauvage, des végétaux et produits entreposés ou en cours de transport en vue particulièrement de signaler la présence, l'apparition et la dissémination des organismes nuisibles et de lutter contre ces organismes nuisibles, y compris l'établissement des rapports ;
- l'inspection phytosanitaires des cultures et des établissements de multiplication, ainsi que des végétaux et produits végétaux importés, exportés, en transit, en quarantaine, et si besoin, d'autres articles réglementés, en vue notamment d'empêcher l'introduction et/ou la dissémination des organismes nuisibles ;
- la désinfestation ou la désinfection des envois de végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés faisant l'objet d'échanges internationaux pour respecter les exigences phytosanitaires ;
- la protection des zones menacées et la désignation, le maintien et la surveillance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles ;
- l'analyse et l'évaluation des risques phytosanitaires ;
- la garantie, grâce à des procédures appropriées, que la sécurité phytosanitaire des envois après certification est maintenue jusqu'à l'exportation, afin d'éviter toute modification de leur composition, ainsi que toute substitution ou réinfestation ;
- la formation et la valorisation des ressources humaines ;
- la distribution, sur le territoire national, de renseignements sur les organismes nuisibles réglementés et non réglementés et les moyens de prévention et de lutte ;
- la recherche et l'enquête dans le domaine de la protection des végétaux ;
- l'élaboration et la vulgarisation de la réglementation phytosanitaire ;
- la diffusion par tous les moyens appropriés, notamment, par émission radiodiffusée, ou par tout autre mode de publicité, de l'état d'alerte résultant d'une situation phytosanitaire d'urgence.

Au niveau central, l'ONPV est répartie sur trois sites :

- Sur le 1<sup>er</sup> site basé à Nanisana, se trouve le bureau de la Direction Nationale, le bureau du Service de la Phytopharmacie, du Contrôle des Pesticides et des Engrais minéraux avec le Laboratoire de Contrôle des Pesticides, le bureau du Service Phytosanitaire et Lutte contre les Ravageurs avec le laboratoire de Phytopathologie et les bureaux en charge de la comptabilité et du personnel, etc.
- Sur le 2<sup>ème</sup> site toujours basé à Nanisana, se trouve le bureau du Service de l'Inspection et de la Quarantaine Végétale avec leur laboratoire et 7 serres.

---

<sup>8</sup> Service de l'Inspection et de Quarantaine Végétale,  
Service Phytosanitaire et Lutte contre les Ravageurs  
Service de la Phytopharmacie, Contrôle des Pesticides et des Engrais Minéraux

- Sur le 3<sup>ème</sup> site basé à Ambatobe, se trouve le bureau des cadres et techniciens en charge du laboratoire de phytopathologie.

L'effectif du personnel de l'ONPV au niveau central est 62 au total reparti comme suit 14 cadres, 10 techniciens et 38 personnels administratifs et d'appui.

Les postes de contrôle aux frontières sont répartis au niveau des ports et aéroports internationaux dont le fonctionnement est assuré par des Inspecteurs Phytosanitaires et Sanitaires assistés dans certains cas par des contrôleurs phytosanitaires.

### Effectif des Inspecteurs et contrôleurs phytosanitaires de la DPV

Régions	Villes	Effectif opérationnel		Postes de contrôles aux frontières	
		Inspecteurs	Contrôleurs	Aéroports	Ports
Analamanga	Antananarivo, Ivato	6	2	x	
Antsinanana	Toamasina	1	0	x	x
Boeny	Mahajanga	2	1	x	x
Antsiranana	Diego Suarez	1	0	x	x
	Nosy Be	0	0	x	x
SAVA	Vohémar/Antalaha	1	2		x
Atsimo Andrefana	Toliara	1	2		x
Anosy	Taolagnaro	1	0	x	x

Source : DPV

L'effectif du personnel technique en Protection des Végétaux au niveau des Services Régionaux est estimé à 22 cadres et techniciens confondus.

A noter que conformément à l'article 4 du DECRET N° 2018-592 du 28 juin 2018 régissant les contrôles sanitaires officiels des denrées alimentaires d'origine végétale, la DPV est désignée l'Autorité compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine végétale.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant les missions de la DPV en matière phytosanitaire et sanitaire sont joints en Annexe 3 ainsi que les projets de textes législatif et réglementaires en cours d'adoption et /ou de validation.

## 2. La Direction des Services Vétérinaires (DSV)

Selon les normes internationales de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), la DSV est l'unique Administration vétérinaire du pays

Cette Direction rattachée à la Direction Générale de l'Élevage est désignée comme étant l'Autorité compétente Vétérinaire en matière de santé animale (article 4 du Décret N°2004 – 041 Fixant le régime appliqué à l'importation et à l'exportation d'animaux, de produits et denrées d'origine animale et des graines, fourrages et denrées destinés à l'alimentation des animaux ) et de la sécurité sanitaire des aliments (selon l'article 5 du Décret N° 2018-591 du 28 juin 2018 régissant les contrôles officiels des animaux, des denrées alimentaires d'origine animale, des aliments pour animaux et autres produits d'origine animale).

L'autorité compétente vétérinaire est chargée de :

- élaborer des programmes, stratégies et politique de défense sanitaire des filières animales (Élevage) et veiller à leur mise en œuvre ;
- élaborer les réglementations relatives à la santé animale et la traçabilité des animaux terrestres et à la sécurité sanitaire des produits d'élevage terrestre et contrôler leur application ;
- participer, en liaison avec les autres ministères concernés, à la définition et à l'orientation des politiques de formations professionnelles initiales et continues, notamment pour les vétérinaires, les para vétérinaires et auxiliaires en matière de santé animale et de la sécurité sanitaire des aliments ;
- orienter et favoriser, en liaison avec les autres ministères concernés, la politique de recherche et de développement dans le domaine sanitaire pour les produits de l'élevage terrestre ;

- d'appliquer les mesures sanitaires relatives à la protection de la santé des consommateurs des denrées alimentaires d'origine animale, des autres produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine, aliments pour animaux et de la santé des animaux ;
- assurer (i) la surveillance des maladies animales sur le territoire national, (ii) l'analyse des risques sanitaires (santé animale et sécurité sanitaire des aliments), (iii) la mise en œuvre des mesures de lutte contre les maladies animales, (iv) l'autorisation de mise sur le marché des médicaments et des produits biologiques vétérinaires, (v) l'inspection des abattages des animaux et autres produits d'origine animale (ex/ miel ou sous-produits) avant leur mise sur le marché ;
- de veiller au respect des normes sanitaires inscrits dans le Code des Animaux terrestres et Aquatiques de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale ; et
- d'en assurer le contrôle, suivi et supervision sur tout le territoire national des activités requises à cet effet ;
- d'appliquer les procédures requises pour la délivrance des documents officiels utilisés pour les échanges internationaux en matière vétérinaire, notamment :
  - o Importation : (i) assurer la protection des frontières et du territoire national, (ii) délivrer les autorisations sanitaires d'importation avec les conditions sanitaires y afférentes, (iii) Contrôler les importations des animaux, sous-produits et produits transformés d'origine animale aux frontières
  - o Exportation : assurer que les exigences des pays importateurs soient remplies avant l'exportation : (i) la délivrance des agréments des établissements qui œuvrent à l'exportation, (ii) l'inspection dans les fermes et marchés contrôlés, dans les établissements agréés et dans les postes d'inspection aux frontières, (iii) la certification des marchandises à exporter.

La DSV est constituée par :

- 3 services centraux : Service d'Inspection aux Frontières, Service de la Surveillance et de Lutte contre les maladies animales et Service de la Santé Publique Vétérinaire et des Médicaments Vétérinaires.
- des Postes d'Inspection aux Frontières (PIF) et
- de 22 divisions en charge de la santé animale et santé publique vétérinaire au niveau des Directions Régionales en charge de l'Élevage.

L'effectif du personnel de la DSV est estimé :

- Au niveau central : au total 43 agents répartis comme suit : **15** Vétérinaires Inspecteurs, **04** para vétérinaires, **09** cadres en charge de la comptabilité et du personnel et **15** personnel d'appui.
- Au niveau régional : **32** Vétérinaires Inspecteurs.
- Les postes de contrôle aux frontières sont répartis au niveau des ports et aéroports internationaux dont le fonctionnement est assuré par des Vétérinaires Inspecteurs assistés dans certains cas par des para vétérinaires.

#### Effectif des Vétérinaires Inspecteurs et para vétérinaires en service

Régions	Villes	Effectif opérationnel		Postes de contrôles aux frontières	
		Vétérinaires Inspecteurs	Para vétérinaires	Aéroports	Ports
Analamanga	Antananarivo, Ivato	4	0	x	
Antsinanana	Toamasina	2	0	x	x
Boeny	Mahajanga	1	1	x	x
Antsiranana	Diego Suarez	1	1	x	x
	Nosy Be	1	0	x	x
Atsimo Andrefana	Toliara	1	0	x	x
Anosy	Taolanaro	0	0	x	x

Source : DSV

Dans l'exercice de ses fonctions, la DSV collabore avec des structures étatiques ou privées telles que le Laboratoire National de Diagnostic Vétérinaire (LNDV), le Département des Recherches Zootechniques et Vétérinaires (DRZV) du FOFIFA, l'Institut Malgache des Vaccins Vétérinaires (IMVAVET), le Laboratoire de l'Agence de Contrôle de la Sécurité et de la Qualité des Denrées Alimentaires (ACSQDA) du Ministère de la Santé Publique, le Laboratoire d'Hygiène Alimentaire et de l'Environnement de l'Institut Pasteur de Madagascar (LHAE/IPM), l'Ordre National des Docteurs Vétérinaires Malgaches (ONDVM), le Département

d'Enseignement des Sciences et de la Médecine Vétérinaire de l'Université d'Antananarivo et des laboratoires d'analyses étrangers.

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur régissant les missions de la DSV sont listés dans l'Annexe 3.

### **3. La Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses (DAJC)**

Cette Direction rattachée au Secrétariat Général du MINAE est chargée de :

- l'élaboration et de l'étude des textes législatifs et réglementaires ;
- la préparation des dossiers en Conseil de Gouvernement et Conseil des Ministres ;
- Défendre l'intérêt du Ministère en matière de litige (contentieux).

La DAJC est constituée par 02 services centraux :

- le Service de la Législation et des Études; et
- le Service Contentieux.

L'effectif du personnel de la DAJC est estimé à 14 dont 06 juristes et 8 du personnel d'appui.

### **4. La Direction de la Communication et du Système d'Informations (DCSI)**

La Direction Communication et Système d'Informations (DCSI) est rattachée directement au Ministre. Elle est chargée de la gestion de la communication, du système d'informations et de l'informatique. Trois Services sont rattachés à la DCSI :

- le Service de Communication (SCom),
- le Service d'Information (SI),
- le Service de Documentation et Archives (SDA).

### **5. Le Dispositif National en charge de l'Evaluation des Risques Sanitaires et Phyto Sanitaires (DNER)**

Créé selon l'article 63 de la Loi N° 2017-048 du 08 février 2018, le DNER est une nouvelle structure indépendante à mettre en place cette année pour assurer l'Evaluation des Risques Sanitaires et Phyto Sanitaires à Madagascar. Il sera constitué de trois Comités Scientifiques (phytosanitaire, santé animale et sécurité sanitaire des aliments) dont les membres – des experts scientifiques, sont issus des centres de recherches et des universités nationaux.

Ces experts scientifiques figurent parmi les bénéficiaires cibles de l'assistance technique prévue dans le cadre du projet Jumelage SPS notamment en relation avec le Résultat attendu 3.

## **Annexe 4 : Liste des textes législatifs et réglementaires en matière SPS (en vigueur et en cours d'adoption) et niveau de mise en conformité des réglementations vis-à-vis des réglementations de l'UE**

### **1. La Direction de la Protection des Végétaux**

Ordonnance n°86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à M/car, ratifiée par la Loi N° 86-017 du 03 novembre 1986

Décret N°86-310 du 23 septembre 1986 relatif à l'application de l'ordonnance 86-013 nov. 1986

#### ➤ **Service Phytopharmacie**

- Décret N°92-473 du 22 avril 1992 portant réglementation des produits agro pharmaceutique
- Décret N°95-092 du 31 janvier 1995 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté N°0467/93 du 03 février 1993 réglementant l'importation, la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits agro- pharmaceutiques
- Arrêté N°6225/93 du 30 novembre 1993 portant suspension et restriction d'utilisation de quelques produits agro- pharmaceutiques
- Arrêté N°7452/92 du 14 décembre 1992 réglementant le stockage et le reconditionnement des produits agro- pharmaceutiques

#### ➤ **Service de la Quarantaine et de l'Inspection**

- En matière phytosanitaire
  - Arrêté N° 4735/2002 fixant les mesures de quarantaine et les conditions de détention en quarantaine végétale.
  - Arrêté N° 4736/2002 réglementant l'importation des végétaux et des produits végétaux.
- En matière de Sécurité sanitaire des aliments
  - Loi N° 2017-048 du 08 février 2018 régissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale
  - Décret N° 2018-592 du 28 juin 2018 régissant les contrôles sanitaires officiels des denrées alimentaires d'origine végétale
  - Décret N°2018- 593 du 28 juin 2018 fixant les règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine végétale

Projet de Loi phytosanitaire en cours d'adoption au niveau du Gouvernement

#### ➤ **Projets de textes réglementaires en cours de validation au niveau de la DPV& DAJC/MINAE**

- Décret fixant l'organisation, les attributions et fonctionnement de l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux
- Décret relatif aux systèmes d'inspection et de certification des végétaux et des produits végétaux
- Décret relatif à la Surveillance des Organismes nuisibles
- Décret relatif à l'analyse des risques phytosanitaire
- Arrêté relatif à la désignation des postes de contrôle aux frontières
- Arrêté relatif aux protocoles de diagnostic des organismes nuisibles réglementés.
- Arrêté relatif à l'établissement des zones indemnes et des zones à faible prévalence des organismes nuisibles
- Arrêté relatif à l'établissement des listes d'organismes nuisibles réglementés.
- Arrêté sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire pour les organismes nuisibles de quarantaine (ARPONQ)

- Arrêté relatif à l'Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine
- Arrêté fixant les mesures d'atténuation phytosanitaires à prendre en cas de confirmation de *Thaumatotibia leucotreta* dans les plantations de piment dont les fruits sont exportés vers le marché européen.
- Loi portant sur les pesticides à Madagascar
- Décret portant création de la Commission Nationale des Pesticides, du Comité National d'Homologation des Pesticides et fixant les dispositions régissant les règles de gestion des pesticides et l'agrément des matériels d'application
- Décret portant réglementation de la commercialisation des pesticides
- Décret portant réglementation des transports de pesticides
- Décret portant réglementation de l'utilisation des pesticides
- Décret réglementant le stockage et le reconditionnement des pesticides
- Décret sur les procédures de gestion et d'élimination des déchets de pesticides et des contenants vides
- Arrêté interministériel portant normalisation de l'étiquetage des emballages de pesticides

## **2. La Direction des Services Vétérinaires**

- Loi N°2017-048 du 08 Février 2020 régissant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale.
- Loi N°2006-030 du 26 novembre 2006 relative à l'Elevage
- Décret N°2018-591 du 28 juin 2018 régissant les contrôles officiels des animaux, des denrées alimentaires d'origine animale, des aliments pour animaux et autres produits d'origine animale
- Décret N°2018-594 du 28 juin 2018 fixant les règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale et aliments pour animaux
- Décret n° 2004-041 du 20 janvier 2004 fixant le régime applicable à l'importation et à l'exportation d'animaux, de produits et denrées d'origine animale, des graines, fourrages et denrées destinés à l'alimentation des animaux
- Décret n° 97-1109 du 04 septembre 1997 relatif à l'agrément vétérinaire des Etablissements divers se livrant à l'abattage d'animaux, à la conservation, préparation, transformation et au transport des viandes, abats, issues et denrées alimentaires d'origine animale destinées à la consommation humaine
- Décret n° 93-844 du 16 novembre 1993 relatif à l'hygiène et à la qualité des aliments et produits d'origine animale
- Décret n° 92-285 du 26 février 1992 relatif à la police sanitaire des animaux à Madagascar
- Décret n° 92-284 du 26 février 1992 réglementant la pharmacie vétérinaire modifié par le décret n°99-898 du 17 novembre 1999, etc.
- Et une série d'arrêtés d'application des lois et décrets sus mentionnés

**Niveau de mise en conformité des réglementations régissant les activités SPS pour les produits végétaux**

Textes législatifs et réglementaires de l'UE en vigueur		Textes législatifs et réglementaires nationaux équivalents en vigueur		Nouveaux textes nationaux à élaborer ou à adopter pour se conformer aux réglementations de l'UE	
Intitulés (titres)	Références	Intitulés (titres)	Références	Intitulés (titres)	
<b>Sécurité Sanitaire des Aliments</b>					
Loi Alimentaire	172/2002	Loi sur la Sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale	Loi n° 2017-048 du 08 février 2018		
Règlement (CE) fixant les limites maximales des résidus de pesticides dans les aliments	396/2005			-Textes réglementaires fixant les limites maximales des résidus de pesticides dans les denrées alimentaires d'origine végétale	
Règlement (UE) fixant les teneurs maximales de l'aflatoxine dans les aliments	165/2010			-Textes réglementaires fixant les teneurs maximales d'aflatoxine dans les denrées alimentaires d'origine végétale	
Règlement UE sur les teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires	488/2014			-Textes réglementaires fixant les teneurs maximales de cadmium dans les denrées alimentaires d'origine végétale	
Règlement sur les contrôles officiels	625/2017	Règlementation sur les contrôles sanitaires officiels des denrées alimentaires d'origine végétale  Règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine végétale	DECRET N° 2018-592 juin 2018  DECRET N° 2018-593 juin 2018	Textes réglementaires instituant les laboratoires d'analyses officiels des denrées alimentaires d'origine végétale.  Textes réglementaires régissant l'inspection et la certification des denrées alimentaires d'origine végétale.  Textes réglementaires régissant les contrôles officiels aux frontières	
TRACES	625/2017			Textes réglementaires sur les certifications électroniques	

RASFF	172/2002			Textes réglementaires régissant les non-conformités et les notifications.	
<b>Santé des végétaux et phytopharmacie</b>					
Loi phytosanitaire	2031/2016			Projet de Loi phytosanitaire (en cours d'adoption)	
EUROPHYT	2031/2016			Décret sur les certifications électroniques	
TRACES NT					
Règlement Délégué (UE) établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires	1702/2019			- Arrêté relatif à l'établissement des listes d'organismes nuisibles réglementés. - Arrêté sur l'Analyse du Risque Phytosanitaire pour les organismes nuisibles de quarantaine (ARPONQ) - Arrêté relatif à l'Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine	
Directive CE fixant les nouvelles exigences sur les mangues	523/2019			Textes réglementaires portant disposition de mise en conformité aux exigences phytosanitaires par rapport aux mouches de fruits, au faux carpocapse et <i>Spodoptera frugiperda</i> .	
Directives d'exécution fixant les exigences sur le Faux Carpocapse (FC).	1279/2017			Fixant les mesures d'atténuation phytosanitaires à prendre en cas de confirmation de <i>Thaumatotibia leucotreta</i> dans les plantations de piment dont les fruits sont exportés vers le marché européen.	
Décision d'exécution UE fixant les mesures d'urgence relatives au <i>Spodoptera frugiperda</i> . -	1598/2019			-Textes réglementaires portant sur les mesures d'urgence relatives aux organismes nuisibles d'importance économique -Décret régissant le système de la surveillance phytosanitaire des organismes nuisibles des végétaux et des produits végétaux. -Arrêté relatif aux protocoles de diagnostic des organismes nuisibles réglementés. -Arrêté relatif à l'établissement des zones indemnes et des zones à faible prévalence des organismes nuisibles -Décret relatif à la Surveillance des Organismes nuisibles	
Règlement sur les contrôles officiels	625/2017			-Décret fixant l'organisation, les attributions et fonctionnement de l'Organisation Nationale de Protection des Végétaux	

				<p>-Décret relatif aux systèmes d'inspection et de certification des végétaux et des produits végétaux</p> <p>-Arrêté relatif à la désignation des postes de contrôle aux frontières</p>	
Règlement fixant les conditions de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (pesticides)	2009/1107			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi portant sur les pesticides à Madagascar</li> <li>- Décret portant création de la Commission Nationale des Pesticides, du Comité National d'Homologation des Pesticides et fixant les dispositions régissant les règles de gestion des pesticides et l'agrément des matériels d'application</li> <li>- Décret portant réglementation de la commercialisation des pesticides</li> <li>- Décret portant réglementation des transports de pesticides</li> <li>- Décret portant réglementation de l'utilisation des pesticides</li> <li>- Décret réglementant le stockage et le reconditionnement des pesticides.</li> <li>- Décret sur les procédures de gestion et d'élimination des déchets de pesticides et des contenants vides</li> <li>- Arrêté interministériel portant normalisation de l'étiquetage des emballages de pesticides</li> <li>- Décret sur les pesticides perturbateurs endocriniens</li> </ul>	
Règlement sur les contrôles officiels	625/2017			<p>Mise à jour des :</p> <p>ARRETE portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agro pharmaceutiques.</p> <p>DECRET Instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro pharmaceutiques</p> <p>Arrêté relatif à la gestion et au contrôle des emballages vides des pesticides</p>	

**Niveau de mise en conformité des réglementations régissant les activités SPS pour les produits d'élevage**

Textes législatifs et réglementaires de l'UE en vigueur		Textes législatifs et réglementaires nationaux équivalents en vigueur		Nouveaux textes nationaux à élaborer ou à adopter pour se conformer aux réglementations de l'UE	
Intitulés (titres)	Références	Intitulés (titres)	Références	Intitulés (titres)	
<b>Sécurité Sanitaire des Aliments</b>					
Loi alimentaire	172/2002	Loi sur la Sécurité sanitaire des denrées alimentaires et de l'alimentation animale	Loi n° 2017-048 du 08/02/2018		
Règlement (CE) fixant les limites maximales des résidus de pesticides dans les aliments	396/2005				
Règlement (UE) fixant les teneurs maximales de l'aflatoxine dans les aliments	165/2010				
Règlement sur les contrôles officiels	625/2017	Règlement sur les contrôles sanitaires officiels des denrées alimentaires d'origine animale  Règlement sur les règles générales d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale	DECRET N° 2018-592 du 28/06/2018  DECRET N° 2018-593 du 28/06/2018	Arrêté régissant le dépotage des DAOA et des produits vétérinaires  Arrêté régissant la réalisation des contrôles officiels des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine  Décret régissant les Critères microbiologiques de sécurité pour les DAOA  Décret régissant le Système de gestion d'information sur les contrôles officiels  Arrêté régissant le Fonctionnement du Système de gestion d'information	

				Arrêté régissant la Mise en place des systèmes d'alerte rapide sur les risques pour DAOA et aliments pour animaux	
TRACES	625/2017			Arrêté/Décret régissant les certifications électroniques	
RASFF	172/2002				
<b>Santé animale et pharmacie vétérinaire</b>					
Règlement sur les contrôles officiels	625/2017			Arrêté régissant l'identification, traçabilité petits ruminants, des porcs, volailles  Décret régissant la compartimentation et zonage vis-à-vis des maladies transfrontalières  Arrêté régissant le contrôle des maladies vectorielles.	
Loi sur les médicaments vétérinaires	<u>6/2019</u>	Règlement (UE) 2019/6 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires et abrogeant la directive 2001/82/CE		Projet de loi sur les médicaments vétérinaires.  Décret sur les Autorisations de Mise sur le Marché des médicaments vétérinaires.  Décret portant sur l'organisation de la distribution des médicaments vétérinaires  Décret portant sur les contrôles des médicaments vétérinaires  Arrêté régissant l'utilisation des antibiotiques  Arrêté régissant l'importation des vaccins	